

21
22

Rapport annuel de gestion

du Tribunal administratif
du Québec

IMPARTIALITÉ

ENGAGEMENT

RESPECT

COMPÉTENCE

INDÉPENDANCE



TRIBUNAL
ADMINISTRATIF
du Québec

Rapport annuel de gestion

21
22

du Tribunal administratif
du Québec



UN TRIBUNAL AU SERVICE DES CITOYENS

Tout citoyen peut s'adresser au Tribunal administratif du Québec lorsqu'il souhaite contester une décision de l'Administration publique (ministère, régie, commission ou municipalité)¹. Le rôle de ce tribunal indépendant est d'entendre les parties et de juger si cette décision doit être modifiée, annulée ou maintenue. Il peut aussi proposer aux parties de participer à une séance de conciliation afin, notamment, de convenir d'une solution alternative pour mettre fin à leur litige.

En somme, le Tribunal administratif du Québec se distingue des autres tribunaux administratifs par sa multidisciplinarité, par son accessibilité et par le nombre de lois qu'il applique. Les juges administratifs qui y siègent sont neutres et impartiaux.

REGARD SUR LE TRIBUNAL

QUELQUES CHIFFRES CLÉS

315 Membres du personnel, dont :
194 employés en poste
121 juges administratifs

46,1 M\$ Dépenses en 2021-2022

6 230 Dossiers ouverts en 2021-2022

9 825 Dossiers fermés en 2021-2022

13 079 Séances de conciliation et audiences fixées avec un juge administratif

UNE CLIENTÈLE DIVERSIFIÉE



La clientèle du Tribunal se compose d'une multitude d'acteurs de la société. Les administrés (généralement la personne qui dépose le recours introductif) sont notamment des accidentés de la route, des victimes d'un acte criminel, des entreprises ou encore des expropriés. Alors que certains administrés sont représentés par un avocat, une proportion significative d'entre eux se présentent seuls devant le Tribunal.

Les parties intimées, quant à elles, relèvent de l'Administration publique et sont généralement représentées par un avocat.

Enfin, le Tribunal entend aussi des personnes privées de leur liberté en raison de l'état de leur santé mentale et des accusés ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou ayant été déclarés inaptes à subir leur procès.

1. Notons que, selon la *Loi sur la justice administrative*, ce ne sont pas toutes les décisions de l'Administration publique qui peuvent être contestées devant le Tribunal. Consultez la [liste des recours](#) pour connaître les décisions qui peuvent être contestées.

DES JUGES ADMINISTRATIFS MULTIDISCIPLINAIRES



La multidisciplinarité de l'équipe de 121 juges administratifs² est unique. Elle permet notamment à ces derniers d'évaluer la crédibilité des expertises qui leur sont présentées. Elle donne au citoyen l'assurance d'une décision qui tient compte des spécificités propres à son dossier. Les recours sont généralement entendus par une équipe de deux juges, composée d'un juriste et d'un membre issu d'une autre profession. Les dossiers soumis à la Section des affaires sociales, lorsqu'elle agit à titre de Commission d'examen des troubles mentaux, sont entendus par une équipe de trois juges, comprenant un juriste, un psychiatre et un autre membre. Les juges administratifs œuvrant au Tribunal sont issus des professions suivantes :

- Avocat
- Ingénieur
- Médecin
- Psychiatre
- Travailleur social
- Évaluateur agréé
- Ingénieur-agronome
- Notaire
- Psychologue
- Urbaniste

Ceux-ci exercent leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel.

DES COMPÉTENCES ÉTENDUES



Au 31 mars 2022, le Tribunal tranche des litiges qui opposent les citoyens à l'Administration publique dans 164 domaines de compétences conférés par une centaine de lois, notamment en matière d'accidents de la route, d'actes criminels, de sécurité du revenu, d'assurance parentale, de délivrance de permis, d'éducation, de régime de rentes, d'environnement ou d'expropriation. Le Tribunal entend également des litiges en vertu de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*³ et de certaines dispositions du *Code criminel*⁴.

UN TRIBUNAL ACCESSIBLE



Le Tribunal administratif du Québec est et demeurera un tribunal itinérant. Les juges administratifs peuvent se déplacer pour entendre des recours dans toutes les régions du Québec.

Cependant, en raison du contexte sanitaire, il a dû privilégier l'utilisation des moyens technologiques pour la tenue de ses audiences et de ses conciliations. La tenue de ses activités juridictionnelles en ligne lui a permis de maintenir son offre de services en régions auprès des citoyens des quatre coins de la province.

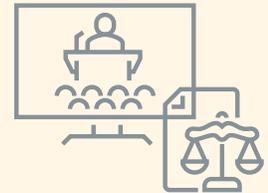
Son accessibilité se concrétise également dans les différents projets complétés ou à venir, lesquels visent, par exemple, à offrir aux citoyens des moyens simples, rapides et sécuritaires de déposer un recours, de transmettre des documents ou encore de communiquer avec le Tribunal.

2. En date du 31 mars 2022.

3. RLRQ, chapitre P-38.001, art. 21.

4. L.R.C. 1985, c. C-46, art. 672.38 ss.

UN TRIBUNAL QUI ÉVOLUE



Le Tribunal compte aujourd'hui une équipe d'environ 300 personnes, composée de membres du personnel issus de la fonction publique et de juges administratifs. Son siège social est situé à Québec et il dispose aussi d'un bureau à Montréal.

À ce jour, les activités juridictionnelles du Tribunal ont permis à plus de 210 000 citoyens de se faire entendre dans le cadre de plus de 300 000 rencontres avec un juge administratif.

La diversité des compétences du Tribunal fait de celui-ci une véritable référence en droit administratif depuis sa création en 1998. En effet, le Tribunal a vu le nombre de ses compétences augmenter, passant de 119 à 164 en 2021-2022, indiquant, par le fait même, une hausse constante de ses services rendus aux citoyens.

Pour rapprocher la justice administrative des citoyens, le Tribunal s'adapte à leurs besoins, à leurs modes de communication et à leurs habitudes de vie. Conséquemment, le Tribunal fait de l'élargissement de sa gamme de services en ligne l'une de ses grandes priorités. En 2021-2022, la réalisation de son projet de *Dépôt de documents en ligne* (DDEL) s'ajoute à son offre de services en ligne en permettant aux citoyens de transmettre de manière numérique les pièces à leur dossier.

L'amélioration continue occupe toujours une grande place parmi les priorités du Tribunal, ce qui l'amène à revoir ses façons de faire, notamment avec la mise en place de nouveaux outils collaboratifs qui viennent faciliter la coordination de projets et le travail d'équipe. Pour les années à venir, le Tribunal entend continuer à se moderniser dans un souci de renforcer la confiance des usagers envers leur système de justice en offrant des services de qualité et facile d'accès.



Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Justice et procureur général du Québec,

Simon Jolin-Barrette
Québec, novembre 2022

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice et procureur général du Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président-directeur général,

Sylvain Bourassa
Québec, novembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

1	MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	8
2	DÉCLARATION DE FIABILITÉ	10
3	PRÉSENTATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC	11
3.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	12
3.2	ORGANIGRAMME	13
3.3	LES SECTIONS DU TRIBUNAL	14
4	FAITS SAILLANTS 2021-2022	16
5	RÉSULTATS 2021-2022	18
5.1	RÉSULTATS RELATIFS AU PLAN STRATÉGIQUE 2018-2022	18
5.2	RÉSULTATS RELATIFS AUX OBLIGATIONS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA JUSTICE ADMINISTRATIVE ET DU CODE CRIMINEL	31
5.3	RÉSULTATS RELATIFS À LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS	33
6	UTILISATION DES RESSOURCES	35
6.1	RESSOURCES HUMAINES	35
6.2	RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES	38
6.3	RESSOURCES INFORMATIONNELLES	40
7	EXIGENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES	41
7.1	ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI	41
7.2	ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE	46
7.3	DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES	47
7.4	ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	48
7.5	EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE	50
7.6	DÉVELOPPEMENT DURABLE	51
7.7	POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS	51
7.8	DIFFUSION DES DÉCISIONS DU TRIBUNAL	52
8	ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022	53
	ANNEXE	72
	NOUS JOINDRE	74

LISTE DES TABLEAUX

1	Synthèse des résultats du Plan stratégique 2018-2022	19
2	Nombre de dossiers en inventaire, excluant la DSM	20
3	Nombre de dossiers ouverts au cours de l'année, excluant la DSM	20
4	Nombre de dossiers fermés au cours de l'année, excluant la DSM	21
5	Nombre d'audiences fixées, excluant la DSM	21
6	Nombre de conciliations fixées, excluant la DSM	21
7	Nombre de dossiers fermés selon le mode de fermeture	22
8	Délai moyen du délibéré pour les dossiers fermés (en jours), excluant la DSM	31
9	Nombre d'audiences tenues à la CETM	31
10	Délai médian pour tenir les audiences à la Commission d'examen des troubles mentaux, à la suite d'un verdict (en jours)	32
11	Délai médian pour tenir les audiences de révision annuelle à la Commission d'examen des troubles mentaux (en jours)	32
12	Délai moyen d'ouverture d'un dossier suivant sa réception (en jours)	33
13	Délai moyen de transmission des documents demandés (en jours)	33
14	Nombre de plaintes traitées	34
15	Répartition de l'effectif en poste par grand secteur d'activité (y compris les juges administratifs à temps plein) au 31 mars 2022	35
16	Juges administratifs : répartition de l'effectif en poste et autorisé au 31 mars 2022	36
17	Mouvement du personnel en 2021-2022	36
18	Nombre d'employés ayant pris leur retraite, selon les catégories d'emploi	36
19	Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022	37
20	Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022	38
21	Dépenses et évolution par secteur d'activité	39
22	Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2021-2022	40
23	Effectif régulier au 31 mars 2022	41
24	Nombre de personnes embauchées selon le statut d'emploi au cours de la période 2021-2022	41
25	Embauche de personnes par groupe cible et représentativité en 2021-2022	42
26	Évolution du taux d'embauche global des groupes cibles, par statut d'emploi	42
27	Évolution de la représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	43
28	Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	43
29	Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats au 31 mars 2022	44
30	Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2022	44
31	Taux d'embauche des femmes en 2021-2022, par statut d'emploi	44
32	Taux de représentativité des femmes au sein de l'effectif régulier au 31 mars 2022, par catégorie d'emploi	44
33	Nombre de dossiers soumis à Infrastructures technologiques Québec en lien avec le PDEIPH	45
34	Nombre de nouveaux participants et de nouvelles participantes au PDEIPH accueillis du 1er avril au 31 mars 2022	45
35	Reddition de comptes concernant l'article 25 de la <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>	47
36	Portrait des demandes 2021-2022	48
37	Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et de la décision rendue	49
38	Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais	49

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

CETM:	Commission d'examen des troubles mentaux
CJA:	Conseil de la justice administrative
DAO:	Démarche d'amélioration organisationnelle
DSM:	Division de la santé mentale
LAI:	<i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>
LJA:	<i>Loi sur la justice administrative</i>
LPP:	<i>Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles mêmes ou pour autrui</i>
SAE:	Section des affaires économiques
SAI:	Section des affaires immobilières
SAS:	Section des affaires sociales
SOQUIJ:	Société québécoise d'information juridique
STE:	Section du territoire et de l'environnement
TI:	Technologies de l'information

Dans le présent rapport annuel de gestion (RAG), l'utilisation du terme « parties » comprend les requérants, les intimés, les intervenants et les mis en cause d'un litige, qu'ils soient représentés par un avocat ou non.

De même, l'utilisation du terme « membre du Tribunal » inclut tant la direction, les juges administratifs que les membres du personnel du Tribunal.

Enfin, veuillez noter que le masculin a été utilisé afin d'alléger le texte.

MESSAGE DU PRÉSIDENT- DIRECTEUR GÉNÉRAL



C'est avec fierté que je vous présente le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* du Tribunal administratif du Québec. Encore une fois cette année, je suis heureux de souligner que le Tribunal a fait preuve de résilience et d'agilité afin de remplir sa mission selon les plus hauts standards de qualité. En dépit des circonstances contraignantes liées au contexte sanitaire, nous avons pu assurer le maintien de toutes nos activités dans toutes les régions du Québec.

Notre détermination à atteindre les objectifs que nous nous étions fixés pour cette année a conduit à de belles réalisations dont les impacts positifs ont été constatés tant sur le plan humain que technologique. Notre Tribunal poursuit ainsi son dessein d'être toujours plus accessible et plus performant, au bénéfice du citoyen. À cet égard, je tiens à remercier sincèrement tous les membres du personnel pour leur engagement et leur professionnalisme envers le Tribunal.

Au chapitre des réalisations, mentionnons le déploiement d'une toute nouvelle plateforme visant à faciliter le dépôt de documents en ligne. Étant l'un des fruits du virage numérique que nous avons entrepris ces dernières années, cette solution, qui a vu le jour en octobre 2021, s'avère une innovation de plus qui s'ajoute à notre prestation de services en ligne. Qui plus est, ce mode plus moderne de dépôt de documents s'inscrit parmi les moyens déployés pour répondre aux nouvelles réalités technologiques accélérées par le contexte sanitaire.

En octobre 2021, à l'aube du retour annoncé dans les milieux de travail en mode hybride, le moment nous semblait propice pour accorder toute l'attention méritée aux membres du personnel du Tribunal. Après deux années à exercer leurs fonctions presque exclusivement en télétravail, nous désirions donner un nouveau souffle à notre organisation. Le numérique ayant fortement teinté notre univers professionnel, nous souhaitions redonner au « nous » toute sa valeur. C'est dans ce contexte que nous avons aussi entrepris une démarche d'amélioration organisationnelle (DAO) dans laquelle chacune et chacun a été appelé à y prendre part activement et à en devenir une partie prenante dans cette volonté partagée de redéfinir le mot « ensemble ».

J'ai été à même de constater la pleine mesure de l'intérêt dont tous ont fait preuve en s'impliquant dans cette démarche. Un tel engagement me rend fier et confiant dans l'avenir de ce tribunal.

Je tiens à féliciter M. Sébastien Caron pour sa nomination à titre de vice-président de la Section des affaires immobilières, également associé à la DAO. M. Caron aura à cœur, j'en suis certain, l'accomplissement de ses mandats et le bien-être de toutes et de tous au sein de notre Tribunal.

Par la même occasion, dans le respect des règles énoncées dans la Politique-cadre en matière de télétravail, nos équipes se sont investies dans la planification du retour au bureau des membres du personnel. Cette nouvelle organisation du travail étant devenue une réalité, nous voulions nous assurer de leur offrir le meilleur encadrement possible.

De plus, nous avons planifié, au cours de la dernière année, un grand chantier de transformation numérique dont les premiers jalons seront posés l'année prochaine. Cette transformation se poursuivra sur plusieurs années et aura notamment pour objet la refonte de tous nos « systèmes mission » et de notre site Web.

Nous avons également prolongé d'une année notre Plan stratégique pour les années 2018-2022 en y ajustant des cibles et en y ajoutant de nouvelles. Cette prolongation nous permet de tenir des travaux visant l'élaboration d'un nouveau Plan stratégique pour les années 2023-2027, qui tiendra compte d'une part des travaux d'amélioration organisationnelle et d'autre part des travaux de transformation numérique.

En terminant, je tiens à réitérer mes remerciements à tous ceux et celles qui participent à la mission du Tribunal. Ces derniers ont tous fait preuve d'une grande ouverture et d'une remarquable agilité pour réaliser celle-ci, et ce, dans un contexte où de nombreux changements furent nécessaires et au cours d'une année encore une fois ponctuée par de multiples défis.



Sylvain Bourassa

Québec, novembre 2022

DÉCLARATION DE FIABILITÉ

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité.

Les résultats et les données du *Rapport annuel de gestion 2021-2022* du Tribunal administratif du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Tribunal ;
- présentent les objectifs et les résultats obtenus ;
- font état des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion, y compris les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait pour l'exercice terminé le 31 mars 2022.

Le président-directeur général



Sylvain Bourassa

Québec, novembre 2022



PRÉSENTATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

Le Tribunal administratif du Québec exerce un rôle exclusivement juridictionnel au regard des compétences qui lui sont attribuées et qui se déclinent à travers ses quatre sections, soit la section des affaires sociales, la section des affaires immobilières, la section des affaires économiques ainsi que la section du territoire et de l'environnement. Le Tribunal administratif du Québec est un tribunal de dernier recours : ses décisions sont généralement finales et sans appel.

Dans son Plan stratégique 2018-2022, le Tribunal administratif du Québec se définit comme suit :

Mission

Le Tribunal offre une justice administrative spécialisée et accessible. Il décide avec qualité, cohérence et célérité des litiges entre un citoyen et une administration publique. Chaque recours est confié à l'une des quatre sections et, en matière de santé mentale, à la Division de la santé mentale. La Commission d'examen des troubles mentaux relève de cette dernière.

Vision

- Être un tribunal connu et reconnu pour son expertise et accessible dans toutes les régions du Québec ;
- Être un tribunal moderne et mobilisé, offrant des solutions novatrices ;
- Être un tribunal qui inspire et maintient la confiance des parties à son égard.

Valeurs

Pour réaliser pleinement sa mission, le Tribunal privilégie les valeurs suivantes :

- *L'impartialité*, en agissant avec neutralité, objectivité et intégrité ;
- *L'engagement*, en s'investissant par son attitude et ses actions dans un esprit de collaboration et d'efficacité ;
- *Le respect*, en agissant avec dignité, courtoisie et ouverture ;
- *La compétence*, en développant ses habiletés, en maintenant à jour ses compétences et en les partageant ;
- *L'indépendance*, en se comportant de façon autonome, et ce, en accordant à tous un traitement équitable.

3.1

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Tribunal est dirigé par un président-directeur général à qui l'on confie l'administration et la direction de l'organisation. Il a notamment pour fonction de définir les grandes priorités et orientations du Tribunal, en plus d'en assumer la gestion des activités sur les plans juridictionnel et administratif.

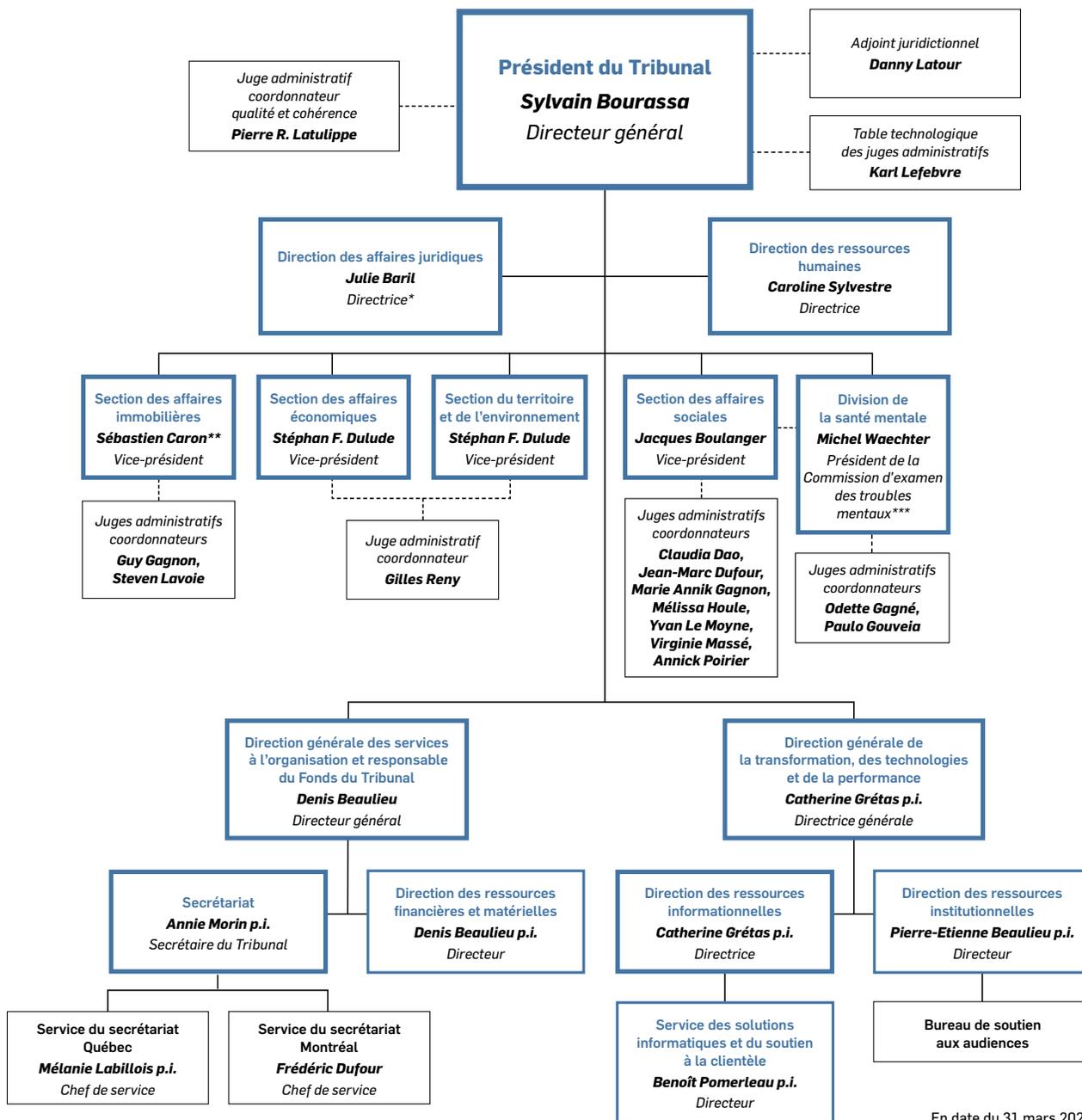
Le Tribunal compte quatre sections et une division de la santé mentale. Chaque section du Tribunal relève d'un vice-président, alors que la Division de la santé mentale est sous la responsabilité du président de la Commission d'examen des troubles mentaux (CETM).

Le président-directeur général est soutenu, dans ses fonctions, par plusieurs unités administratives : la Direction générale des services à l'organisation et responsable du Fonds du Tribunal, la Direction générale de la transformation, des technologies et de la performance, la Direction des ressources informationnelles, la Direction des affaires institutionnelles, la Direction des ressources financières et matérielles ainsi que le Secrétariat. La Direction des affaires juridiques et la Direction des ressources humaines, qui relèvent directement du président-directeur général, complètent l'équipe du Tribunal.



3.2 ORGANIGRAMME

Organigramme du Tribunal administratif du Québec



En date du 31 mars 2022

* Responsable de l'accès à l'information

** Vice-président associé à la démarche d'amélioration organisationnelle

*** Articles 18 et 19 de la Loi sur la justice administrative

Les juges administratifs coordonnateurs ainsi que l'adjoint juridictionnel n'assument pas de tâches de gestion.

3.3

LES SECTIONS DU TRIBUNAL

L'expertise du Tribunal s'étend à plusieurs secteurs d'activités. Chaque dossier, selon la nature des recours déposés, est confié à l'une de ses quatre sections ou encore à la Division de la santé mentale, en fonction des compétences attribuées par la loi.



Jacques Boulanger

Vice-président de la Section des affaires sociales

Section des affaires sociales

La Section des affaires sociales (SAS) tranche des litiges notamment en matière d'accidents de la route, de régimes de rentes, de sécurité ou de soutien du revenu, d'aide ou d'allocations sociales, de services de santé et de services sociaux, d'éducation, de sécurité routière ou d'immigration. Elle traite plus de 80% des recours déposés au Tribunal.

La SAS en quelques chiffres

Au 31 mars 2022

Dossiers actifs : **10 680**

Juges administratifs à temps plein : **53**

Juges administratifs à temps partiel : **9**

En 2021-2022

Dossiers ouverts⁵ : **5 361**

Dossiers fermés : **8 138**

Profession des juges administratifs : avocat, notaire, médecin, psychologue et travailleur social

Au 31 mars 2022, la SAS statuait sur des recours formés en vertu de 34 lois⁶

5. Pour chacune des sections, les dossiers ouverts incluent les réouvertures.

6. On retrouve une nouvelle loi en SAS : *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (chapitre P-9.2.1) qui remplace la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (RLRQ, chapitre I-6). Aucune loi additionnelle n'est donc comptabilisée. La *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* demeure cependant applicable à plusieurs dossiers de victimes d'actes criminels dont le dossier était déjà en traitement par la CNESST à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Le Tribunal appliquera donc deux lois de manière parallèle pendant un certain temps en matière d'aide/indemnisation des victimes d'actes criminels.



Michel Waechter

Président de la Commission d'examen des troubles mentaux

Division de la santé mentale

La compétence de la Division de la santé mentale (DSM) comporte deux volets : agir à titre de Commission d'examen des troubles mentaux (CETM) en vertu du *Code criminel* et statuer sur les recours introduits en vertu de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* (LPP).

La CETM est chargée de rendre ou de réviser des décisions concernant les personnes accusées qui ont fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou qui ont été déclarées inaptes à subir leur procès. Les dossiers relatifs à la LPP touchent, pour leur part, le maintien de la garde dans un établissement hospitalier des personnes jugées dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui.

La DSM en quelques chiffres

Au 31 mars 2022

Nombre d'accusés en CETM : **1 962**

Juges administratifs à temps plein : **14**

Juges administratifs à temps partiel : **20**

En 2021-2022 (LPP et CETM)

Dossiers ouverts : **839**

Dossiers fermés : **834**

Profession des juges administratifs : avocat, psychologue, psychiatre et travailleur social



Sébastien Caron

Vice-président de la Section des affaires immobilières

Section des affaires immobilières

La Section des affaires immobilières (SAI) rend principalement des décisions concernant la *Loi sur la fiscalité municipale*⁷ et la *Loi sur l'expropriation*⁸.

La SAI en quelques chiffres

Au 31 mars 2022

Dossiers actifs:	2 543
Juges administratifs à temps plein:	16

En 2021-2022

Dossiers ouverts:	607
Dossiers fermés:	1 476

Profession des juges administratifs: avocat, évaluateur agréé et notaire

Au 31 mars 2022, la SAI statuait sur des recours formés en vertu de 16 lois.



Stéphan F. Dulude

Section des affaires économiques et de la Section du territoire et de l'environnement

Section des affaires économiques

La Section des affaires économiques (SAE) s'occupe des recours liés aux questions de permis, de certificats ou d'autorisations nécessaires à l'exercice d'une activité économique, professionnelle ou commerciale.

La SAE en quelques chiffres

Au 31 mars 2022

Dossiers actifs:	81
Juges administratifs à temps plein:	4

En 2021-2022

Dossiers ouverts:	131
Dossiers fermés:	118

Profession des juges administratifs: avocat et évaluateur agréé

Au 31 mars 2022, la SAE statuait sur des recours formés en vertu de 43 lois⁹.

Section du territoire et de l'environnement

La Section du territoire et de l'environnement (STE) traite principalement des recours en matière de protection du territoire et des activités agricoles et des recours liés au patrimoine culturel ainsi qu'à la qualité de l'environnement.

La STE en quelques chiffres

Au 31 mars 2022

Dossiers actifs:	179
Juges administratifs à temps plein:	4

En 2021-2022

Dossiers ouverts:	131
Dossiers fermés:	93

Profession des juges administratifs: avocat, ingénieur, ingénieur-agronome et urbaniste

Au 31 mars 2022, la STE statuait sur des recours formés en vertu de 15 lois¹⁰.

7. RLRQ, chapitre F-2.1.

8. RLRQ, chapitre E-24.

9. Deux nouvelles lois en SAE; la *Loi sur les entreprises de services monétaires* (chapitre E-12.000001) et la *Loi concernant le Programme d'aide financière à l'investissement et instituant le Fonds de l'aide financière à l'investissement et des contrats spéciaux* (chapitre P-30-1.1). Cette loi est entrée en vigueur le 16 mars 2021, mais n'avait pas été incluse dans l'année 2020-2021. On retrouve donc une augmentation de deux lois comparativement à l'année dernière.

10. Nouvelle loi en STE; *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002). On retrouve donc une augmentation d'une loi comparativement à l'année dernière.

FAITS SAILLANTS 2021-2022

Un Tribunal à l'écoute

L'année 2021-2022 a été marquée par la volonté du Tribunal de porter une attention particulière aux nombreux changements vécus par l'ensemble de son personnel (incluant les juges administratifs) au cours des deux dernières années avec le lancement de sa démarche d'amélioration organisationnelle (DAO). Après tous ces changements quant aux habitudes de vie et au mode de travail, le Tribunal trouvait que le moment était opportun pour prendre le pouls, tendre l'oreille et faire le point sur l'environnement de travail en prenant compte des préoccupations de ceux qui y travaillent. Cet exercice s'est révélé porteur pour mettre en place des conditions favorables afin d'améliorer l'environnement professionnel dans un contexte de retour au travail en mode hybride. Cette première phase de la DAO a permis de montrer que l'engagement individuel envers la mission du Tribunal incarne la pierre angulaire de cette organisation.

L'innovation se poursuit

Cette année encore, le Tribunal a su maintenir un service aux citoyens accessible et de qualité grâce au déploiement d'un nouveau service en ligne et à l'amélioration continue de ses outils et de ses processus.

En 2021-2022, le Tribunal a profité de l'élan technologique des derniers mois pour poursuivre sa modernisation avec la mise en place de solutions novatrices. Avec la solution du dépôt de document en ligne (DDEL), les citoyens peuvent désormais transmettre par voie électronique les documents dans leur dossier. Au 31 mars 2022, après 5 mois d'utilisation, le pourcentage de documents déposés à l'aide de cette solution se situe autour de 10 %, ce qui correspond à un peu plus de 3 000 dossiers.

Pour l'année financière 2022-2023 et les suivantes, le Tribunal entend poursuivre son virage numérique afin d'élargir davantage son offre de services aux citoyens.

Le Tribunal en région

Le Tribunal administratif du Québec se distingue dans le système de justice québécois par son caractère itinérant. Avant la crise sanitaire, les juges administratifs se déplaçaient quotidiennement dans les régions du Québec pour entendre les citoyens aux quatre coins de la province.

Pour pallier l'absence de déplacement au cours de la dernière année, le Tribunal s'est montré proactif et a fait preuve d'agilité en utilisant les moyens technologiques à sa disposition.

Le Tribunal continue de s'investir dans l'amélioration de ses pratiques et de ses équipements informatiques, la visioaudience présentant plusieurs avantages, dont la facilité d'accès et la limitation des déplacements. Ainsi, toutes les régions du Québec ont été servies au cours de la dernière année par le Tribunal, redéfinissant, de surcroît, les bases de sa mobilité. Bien que la présence sur place des juges administratifs soit attendue avec l'allègement des consignes sanitaires, ce mode alternatif continuera à être offert pour les nombreux bénéfices tirés depuis son implantation.



RÉSULTATS 2021-2022

Cette section présente les résultats obtenus par le Tribunal relativement:

- aux objectifs du Plan stratégique 2018-2022;
- à certaines obligations découlant de la *Loi sur la justice administrative*¹¹ (LJA) et du *Code criminel*;
- aux engagements prévus à sa Déclaration de services aux citoyens.



5.1

RÉSULTATS RELATIFS AU PLAN STRATÉGIQUE 2018-2022

Le Plan stratégique 2018-2022¹² été déposé à l'Assemblée nationale le 27 mars 2018. Il s'articule autour de trois orientations, soit l'optimisation de la performance, l'accès aux services et le renforcement de la confiance des citoyens et des parties à l'égard du Tribunal. Ce Plan stratégique, qui devait prendre fin au 31 mars 2022, a été prolongé pour l'année 2022-2023 afin de tenir compte des changements technologiques et organisationnels en cours et à venir dans l'élaboration du prochain exercice.

11. RLRQ, chapitre J-3.

12. Une nouvelle méthode de calcul inclut les audiences sur le fond et sur requête. Les données des années précédentes ont été actualisées selon cette même méthode. Auparavant, seules les audiences sur le fond étaient calculées.

Tableau 1 – Synthèse des résultats du Plan stratégique 2018-2022

Objectifs	Indicateurs		Cibles 2021-2022	État de la mise en œuvre
1.1.1 Intensifier les efforts visant à optimiser les délais de traitement	1.1.1.1	Délai pour une première rencontre avec un juge (médián)	≤ 7 mois	La cible n'a pas été atteinte
	1.1.1.2	Délai citoyen ¹³ (médián)	≤ 15 mois	La cible n'a pas été atteinte
	1.1.1.3	Optimisation d'un processus de mise au rôle présentant un grand potentiel de réduction de délai pour le citoyen	Déploiement du processus établi en 2020-2021	La cible a été atteinte
1.1.2 Poursuivre les efforts d'optimisation et de modernisation des processus et des outils de travail	1.1.2.1	Pourcentage des dossiers en inventaire qui sont numériques	80 % au 31 mars 2022	La cible a été atteinte
	1.1.2.2	Procès-verbaux électroniques	≤ 70 %	La cible a été atteinte
	1.1.2.3	Signature numérique des décisions	≤ 70 %	La cible a été atteinte
	1.1.2.4	Modernisation	Début de la mise en œuvre des projets priorités : à compter du 1 ^{er} avril 2020	La cible a été atteinte
	1.1.2.5	Nombre de processus ou outils de travail optimisés	2 processus ou outils de travail par année	La cible a été atteinte
1.1.3 Mettre en place des mesures qui favorisent le partage d'information, la participation, la mobilisation et la reconnaissance	1.1.3.1	Nombre d'activités réalisées	Au moins 5 par année	La cible a été atteinte
	1.1.3.2	Programme d'accueil institutionnel	Pourcentage de personnes visées par la mise en œuvre du programme : 95 % à compter de l'année 2021-2022	La cible n'a pas été atteinte
	1.1.3.3	Nombre moyen de jours de formation par personne	Au moins 2,5 jours par personne chaque année	La cible a été atteinte
1.2.1 Revoir les modes de communication du Tribunal pour mieux renseigner les citoyens et les parties	1.2.1.1	Communications du Tribunal	Début de la mise en œuvre du plan d'action : à compter du 1 ^{er} avril 2019	La cible a été atteinte
	1.2.1.2	Communications personnalisées déployées pour les requérants non représentés	Pourcentage de requérants non représentés ayant eu une communication personnalisée : 70 % en 2021-2022	La cible n'a pas été atteinte
1.2.2 Offrir des services en ligne aux parties et à leurs représentants	1.2.2.2	Date du début de la mesure du taux de dépôt en ligne des requêtes introductives d'instance	Au 31 mars 2022, le taux de dépôt en ligne est de 52 %	La cible a été atteinte
	1.2.2.3	Nouveaux services intégrés à la prestation électronique de services	Au moins 1 au 31 mars 2022	La cible a été atteinte
2.1.1 Accroître l'influence et la présence du Tribunal dans le milieu de la justice administrative	2.1.1.1	Fréquence de la participation du Tribunal aux réflexions et aux travaux influençant le devenir de la justice administrative	En continu	La cible a été atteinte
2.1.2 Favoriser le maintien d'un niveau élevé de qualité et de cohérence dans les décisions	2.1.2.1	Nombre de mesures mises en place pour favoriser la qualité et la cohérence	Au moins 7 par année	La cible a été atteinte
2.1.3 Assurer la qualité et la cohérence des services offerts	2.1.3.2	Nombre de moyens mis en œuvre pour améliorer la qualité et la cohérence des services du Tribunal	Au moins 1 par année	La cible a été atteinte

13. Il s'agit d'une obligation prévue à la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, chapitre A-6.01).

Résultats détaillés du Plan stratégique 2018-2022

ENJEU 1: L'ACCESSIBILITÉ, UNE PRIORITÉ POUR LE TRIBUNAL

Le Plan stratégique, de concert avec la volonté du Tribunal de rendre la justice administrative toujours plus accessible, prévoit le déploiement d'actions ciblées visant à faciliter l'accès à ses services. Parmi les moyens prévus, notons l'amélioration continue des technologies de l'information et des communications de même que l'optimisation des délais et des processus de traitement des dossiers.



Orientation 1.1

Optimiser la performance du Tribunal

Inventaires, dossiers ouverts et fermés

La hausse importante du nombre de fermetures des dossiers au Tribunal représente l'un des faits marquants de l'année 2021-2022.

Une tendance se dessine au regard des ouvertures de dossiers. Une baisse a été observée au cours de la dernière année. Une corrélation pourrait être possible avec le nombre de décisions qui ont été rendues par l'administration publique dans les domaines relevant de la compétence du Tribunal.

Tableau 2 – Nombre de dossiers en inventaire, excluant la DSM

Sections	Dossiers actifs au 31 mars 2022	Dossiers actifs au 31 mars 2021	Dossiers actifs au 31 mars 2020
Section des affaires sociales	10 680	13 457	13 078
Section des affaires immobilières	2 543	3 412	3 395
Section du territoire et de l'environnement	179	141	142
Section des affaires économiques	81	68	57
Total	13 483	17 078	16 672

Source : S-TAQ, données actualisées le 30 avril 2022.

Tableau 3 – Nombre de dossiers ouverts au cours de l'année, excluant la DSM

Sections	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Section des affaires sociales	5 361	5 919	7 519
Section des affaires immobilières	607	1 316	1 372
Section du territoire et de l'environnement	131	88	100
Section des affaires économiques	131	66	74
Total	6 230	7 389	9 065

Source : S-TAQ, données actualisées le 30 avril 2022.

Tableau 4 – Nombre de dossiers fermés au cours de l'année, excluant la DSM

Sections	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Section des affaires sociales	8 138	5 540	7 589
Section des affaires immobilières	1 476	1 299	1 097
Section du territoire et de l'environnement	93	89	175
Section des affaires économiques	118	55	74
Total	9 825	6 983	8 935

Source : S-TAQ, données actualisées le 30 avril 2022.

Nombre d'audiences et de conciliations fixées

La conciliation se déroule en présence d'un juge administratif. Ce mode de résolution de litiges favorise le dialogue entre les parties, permettant de régler un recours sans audience. Annuellement, environ 20 % des dossiers sont fermés à la suite d'un accord de conciliation.

L'année financière 2021-2022 s'est traduite par une hausse de 28 % de dossiers fixés en audience en comparaison à l'an dernier.

Tableau 5 – Nombre d'audiences fixées, excluant la DSM¹⁴

Sections	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Section des affaires sociales	5 142	3 703	5 478
Section des affaires immobilières	910	971	753
Section du territoire et de l'environnement	106	81	142
Section des affaires économiques	49	60	89
Total	6 207	4 815	6 462

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2022.

Tableau 6 – Nombre de conciliations fixées, excluant la DSM

Sections	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Section des affaires sociales	3 927	2 752	3 732
Section des affaires immobilières	25	50	50
Section du territoire et de l'environnement	2	0	0
Section des affaires économiques	0	0	1
Total	3 954	2 802	3 783

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2022.

14. Une nouvelle méthode de calcul inclut les audiences sur le fond et sur requête. Les données des années précédentes ont été actualisées selon cette même méthode. Auparavant, seules les audiences sur le fond étaient calculées.

Fermeture des dossiers

La fermeture d'un dossier peut se produire à la suite de divers événements au cours de son cheminement. Le Tribunal offre aux parties la conciliation à titre de moyen alternatif de résolution de litiges qui permet d'en arriver à un règlement.

Près de 40 % des dossiers ouverts par le Tribunal sont fermés à la suite d'une circonstance autre qu'une décision découlant d'une audience ou d'un accord de conciliation. Par exemple, les parties peuvent être invitées à une rencontre préparatoire ou à une conférence de gestion. Ces rencontres leur permettent d'exprimer leur point de vue et, parfois, d'en arriver à un règlement hors Tribunal ou à un désistement.

Quant à la proportion de dossiers fermés par décision ou à la suite d'une conciliation ou encore fermés par règlement ou désistement, celle-ci est revenue à des niveaux semblables à ceux d'avant la pandémie.

Tableau 7 – Nombre de dossiers fermés selon le mode de fermeture

Mode de fermeture	2021-2022		2020-2021		2019-2020	
	Nombre de dossiers	Pourcentage	Nombre de dossiers	Pourcentage	Nombre de dossiers	Pourcentage
Par décision	4 199	43 %	2 924	42 %	3 956	44 %
À la suite d'une conciliation	1 857	19 %	960	14 %	1 652	18 %
Règlement ou désistement à la suite d'une rencontre fixée ou tenue par le Tribunal	2 561	26 %	2 008	29 %	2 347	26 %
Règlement ou désistement – Autres	1 208	12 %	1 091	16 %	980	11 %
Total	9 825	100 %	6 983	100 %	8 935	100 %

Source : S-TAQ, données actualisées le 30 avril 2022.

Objectif 1.1.1

Intensifier les efforts visant à optimiser les délais de traitement

Indicateur 1.1.1.1	Cible	Résultat
Délai pour une première rencontre avec un juge administratif	50 % des dossiers dans un délai de 7 mois ou moins	7,8 mois

Résultats 2021-2022

Une première rencontre avec un juge peut prendre différentes formes, comme une conférence de gestion, une conférence préparatoire, une conciliation ou une audience. Comparativement à 8,1 mois en 2020-2021, on constate cette année une amélioration avec une diminution du délai médian à 7,8 mois pour une première rencontre avec un juge administratif. Cela signifie que 44,7 % des premières rencontres avec un juge administratif ont été fixées dans ce délai, alors que le Tribunal visait 50 %.

Le Tribunal alloue d'importants efforts à la révision de ses processus permettant de favoriser l'intervention rapide d'un juge administratif dans un dossier afin d'atteindre la cible de 7 mois ou moins. À noter que cette cible est maintenue dans le cadre de la prolongation de la Planification stratégique actuelle.

Objectif 1.1.1 (suite)

Intensifier les efforts visant à optimiser les délais de traitement (suite)

Indicateur 1.1.1.2	Cible	Résultat
Délai citoyen	50 % des dossiers dans un délai de 15 mois ou moins	19,1 mois

Résultats 2021-2022

Le délai citoyen mesure le délai total d'un dossier de son ouverture à sa fermeture. En 2021-2022, le délai citoyen médian a augmenté à 19,1 mois, alors qu'il était de 18,2 mois l'année dernière. Ainsi, 38,9 % des dossiers ont été fermés cette année après un délai de 15 mois ou moins, alors que le Tribunal visait 50 %.

Le contexte sanitaire a, par ailleurs, été l'occasion de revoir certaines pratiques (en mode amélioration continue) par la mise en place d'une nouvelle organisation du travail. Celle-ci est axée sur la simplification et la personnalisation de l'offre de services en fonction des besoins des parties, et ce, tout au long du cheminement de leur dossier.

La cible de 15 mois ou moins est également maintenue dans le cadre de la prolongation du Plan stratégique actuel

Indicateur 1.1.1.3	Cible	Résultats
Optimisation d'un processus de mise au rôle présentant un grand potentiel de réduction de délai pour le citoyen	Implantation du processus	Processus de confection des rôles d'audiences et de conciliations revu

Résultats 2021-2022

Au printemps 2021, à la suite d'une analyse du processus de confection des rôles d'audiences et de conciliations, le Secrétariat a procédé à la mise à jour des processus et des instructions de travail s'y rattachant. Ceux-ci ont été présentés aux employés en poste et servent désormais d'ancrage pour la formation des nouvelles ressources accueillies.

Rappelons que le Tribunal, dans le but d'améliorer l'organisation du travail et d'uniformiser les pratiques, effectue chaque année l'optimisation des processus de mise au rôle. Pour ce faire, le Secrétariat s'est doté de « Parcours ». Ceux-ci visent à confier à une équipe d'employés dédiés des dossiers de même nature. Cette équipe a la responsabilité du cheminement d'un dossier de son ouverture à sa fermeture, permettant ainsi d'assurer un meilleur suivi de ce dossier au bénéfice des parties, notamment du citoyen.

Objectif 1.1.2

Poursuivre les efforts d'optimisation et de modernisation des processus et des outils de travail

Indicateur 1.1.2.1	Cible	Résultat
Pourcentage des dossiers en inventaire qui sont numériques	80 % au 31 mars 2022	93 %

Résultats 2021-2022

Au 31 mars 2022, 93 % des dossiers ouverts étaient numériques. Cette proportion était de 91,4 % en 2020-2021.

Ainsi, le Secrétariat a poursuivi l'objectif déjà atteint. La très grande majorité des dossiers du Tribunal est maintenant en version numérique, hormis les dossiers en matière d'expropriation à la SAI, lesquels sont numérisés à près de 30 % en date du 31 mars 2022.

Pour l'année financière 2022-2023, le Tribunal vise à numériser 95 % de ses dossiers.

Objectif 1.1.2 (suite)

Poursuivre les efforts d'optimisation et de modernisation des processus et des outils de travail (suite)

Indicateur 1.1.2.2	Cible	Résultat
Procès-verbaux électroniques	Pourcentage de procès-verbaux transmis par la solution: au moins 70 % à compter de l'année 2021-2022	95,2 %

Résultats 2021-2022

La majorité des procès-verbaux peuvent désormais être transmis électroniquement par les juges administratifs.

Au cours de l'année 2021-2022, 95,2% de tous les procès-verbaux produits ont été acheminés électroniquement au Secrétariat, ce qui facilite le traitement des documents.

Indicateur 1.1.2.3	Cible	Résultat
Signature numérique des décisions	Pourcentage de décisions signées de façon numérique: au moins 70 % à compter de l'année 2021-2022	98 %

Résultats 2021-2022

En 2020-2021, le Tribunal s'est doté de la solution technologique du traitement numérique des décisions et des motifs (TNDM). Cette solution débute par la signature numérique par les juges de leurs décisions ou de leurs motifs et se poursuit par le traitement numérique de ceux-ci par le Secrétariat sans nécessiter de les imprimer. La centralisation de ces opérations permet un meilleur délai de traitement des motifs et des décisions, ce qui bénéficie aux parties tout en facilitant et en maximisant le traitement de ceux-ci.

Depuis son déploiement, cette solution connaît un haut taux d'adhésion. Son utilisation atteint maintenant 98 %.

Indicateur 1.1.2.4	Cible	Résultat
Modernisation	Début de la mise en œuvre des projets priorités: à compter du 1 ^{er} avril 2020	En continu

Résultats 2021-2022

Des améliorations à la gestion du portefeuille de projets du Tribunal ont été apportées au cours de la dernière année. Par ailleurs, la livraison de la solution du projet de Dépôt de documents en ligne a eu lieu, comme prévu, le 7 octobre 2021. En ce qui a trait au projet Microsoft 365, la réalisation est en cours et se poursuivra en 2022-2023. Également, dans le cadre de la transformation numérique du Tribunal, un appel d'intérêt a été lancé afin de sonder le marché des solutions possibles.

Objectif 1.1.2 (suite)

Poursuivre les efforts d'optimisation et de modernisation des processus et des outils de travail (suite)

Indicateur 1.1.2.5	Cible	Résultat
Nombre de processus et d'outils de travail optimisés	2 processus ou outils de travail par année	1 processus et 1 outil optimisés

Résultats 2021-2022

Le Secrétariat a procédé, en mai 2021, à l'actualisation de ses processus de confection des rôles d'audience et de conciliation afin de faciliter et d'uniformiser le traitement des dossiers effectué par les techniciens en droit.

Afin de poursuivre les efforts d'optimisation du système comptable et des processus de travail de la Direction des ressources financières et matérielles (DRFM), le Tribunal a procédé à l'acquisition du progiciel Decimal en 2021-2022. Cet outil permet de faciliter les redditions de compte demandées par le gouvernement ainsi que les suivis budgétaires internes.

Objectif 1.1.3

Mettre en place des mesures qui favorisent le partage d'information, la participation, la mobilisation et la reconnaissance

Indicateur 1.1.3.1	Cible	Résultat
Nombre d'activités réalisées	Au moins 5 activités par année	Plus de 5 activités ont été réalisées

Résultats 2021-2022

Malgré le prolongement des mesures sanitaires mises en place au cours de la période 2021-2022, le Tribunal a réussi à réaliser des activités ayant un fort potentiel en termes de partage d'information, de participation, de mobilisation et de reconnaissance, ce qui lui a permis d'atteindre cette cible.

Soucieux de préserver la santé psychologique de son personnel et de ses juges, le Tribunal a organisé des conférences visant à prémunir ces derniers des conséquences possibles de la situation pandémique ou encore à préparer le personnel au retour dans les milieux de travail en mode hybride. Ont également eu lieu d'autres conférences portant sur diverses thématiques, telles que Vers un nouveau mode de travail, Prévention de l'épuisement personnel et professionnel et Conflits et disputes dans le couple, comment les gérer ?

De plus, deux grands événements annuels se révèlent des moments charnières au Tribunal. Il s'agit de la Rentrée du Tribunal, en septembre, où l'on énonce les grandes priorités en cours et à venir, ainsi que l'activité Reconnaissance, ayant lieu au mois de décembre. Cette dernière souligne les 25 ans de service dans la fonction publique ou encore les départs à la retraite au cours de l'année de collègues. C'est aussi l'occasion de faire connaître les membres du personnel ou les juges qui se distinguent par leur esprit d'équipe et de collaboration, leur dévouement et leur ouverture aux autres. Cette initiative vise à renforcer la cohésion sociale au sein du Tribunal et à faire ressortir l'importance du travail de chacune et de chacun dans l'accomplissement de sa mission.

Ces événements se sont tenus en ligne dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

Objectif 1.1.3 (suite)

Mettre en place des mesures qui favorisent le partage d'information, la participation, la mobilisation et la reconnaissance (suite)

Indicateur 1.1.3.2	Cible	Résultat
Programme d'accueil institutionnel	Pourcentage de personnes visées par la mise en œuvre du programme : 95 % à compter de l'année 2021-2022	La cible n'a pas été atteinte

Résultats 2021-2022

En raison du renouvellement de la main-d'œuvre de la Direction des ressources humaines, au cours de l'hiver 2022, le Tribunal a pris la décision de prioriser l'intégration de ses ressources et de leurs diverses activités associées à la dotation. Cette priorité a fait en sorte de reporter la tenue de rencontres d'accueil institutionnelles.

Le Tribunal souhaite maintenir cette activité au cours de la prochaine année. L'accueil des membres de personnel s'est fait tout de même par la transmission de documents explicatifs à l'arrivée de nouveaux employés.

Indicateur 1.1.3.3	Cible	Résultat
Nombre moyen de jours de formation par personne	Au moins 2,5 jours par personne chaque année	2,9 jours de formation par personne

Résultats 2021-2022

Le Tribunal mise sur la formation, puisqu'il s'agit d'une avenue porteuse pour retenir les talents au sein de son organisation. Il s'agit aussi d'une excellente façon de pérenniser ses acquis, de s'inspirer des meilleures pratiques et de développer de nouvelles compétences.

En ce sens, le Tribunal reconnaît toute l'importance de pouvoir compter sur une équipe compétente, mobilisée et performante pour accomplir pleinement sa mission. C'est pourquoi il s'engage à répondre aux besoins de ses employés à cet égard.



Orientation 1.2

Faciliter l'accès aux services du Tribunal

Le Tribunal est animé par une volonté d'être plus accessible et de mieux renseigner les citoyens. Il pose des actions concrètes pour y parvenir, que ce soit à travers la mise en œuvre de son Plan stratégique ou encore dans ses activités courantes.

Au cours de l'année 2021-2022, le Tribunal a poursuivi le déploiement de mesures qui permettent d'accompagner et de soutenir les parties, dont les citoyens qui se représentent seuls.

Objectif 1.2.1

Revoir les modes de communication du Tribunal pour mieux renseigner les citoyens et les parties

Indicateur 1.2.1.1	Cible	Résultat
Communications du Tribunal	Début de la mise en œuvre du plan d'action : à compter du 1 ^{er} avril 2019	Cible atteinte

Résultats 2021-2022

Le Tribunal croit au rôle clé que jouent les communications afin de mieux renseigner les citoyens et les parties. Il accorde ainsi une grande importance à la simplification de ses contenus communicationnels dans l'optique d'améliorer l'expérience des diverses clientèles qui ont recours à ses services. Les habitudes de consommation numérique s'étant fortement renforcées au cours des dernières années, des efforts importants ont été consentis dans l'utilisation d'un langage clair et accessible lors de la révision des contenus sur le site Web du Tribunal ou encore lors du développement de ses services en ligne.

Toujours pour rendre accessible la justice administrative aux citoyens, le Tribunal alimente en continu sa page Facebook, ce qui permet d'accroître sa visibilité et de se faire connaître. Le Tribunal évaluera, au cours de la prochaine année, la pertinence d'assurer une présence sur d'autres plateformes sociales.

Pour l'année 2022-2023, l'équipe des communications du Tribunal poursuivra également la révision de ses différents documents, outils et aide-mémoires de manière à faciliter la compréhension des parties à travers le cheminement de leur dossier au Tribunal.

Indicateur 1.2.1.2	Cible	Résultat
Communications personnalisées déployées pour les requérants non représentés	70 % en 2021-2022	60,4 % des requérants visés ont eu une communication personnalisée

Résultats 2021-2022

Au cours de l'été et au début de l'automne 2021, le Tribunal a dû composer avec une baisse de ses effectifs. Afin de maintenir le nombre d'activités juridictionnelles, le Tribunal a priorisé l'analyse des dossiers et la mise au rôle. Pour cette raison, moins de citoyens se présentant seuls devant le Tribunal ont pu être joints par rapport aux années précédentes. Malgré tout, le Secrétariat a effectué 975 appels auprès de requérants non représentés.

Précisons toutefois qu'au printemps 2022, une amélioration de la situation a été observée. Pour la prochaine année, le Tribunal déploiera des stratégies ciblées afin d'atteindre une cible de 80 %.

Rappelons que cette communication auprès des citoyens permet de transmettre de l'information sur les différentes étapes du cheminement de leur recours et sur la manière de bien préparer leur dossier. Cette information est également disponible sur le site Web du Tribunal.

Objectif 1.2.2

Offrir des services en ligne aux parties et à leurs représentants

Indicateur 1.2.2.2	Cible	Résultat
Date du début de la mesure du taux de dépôt en ligne des requêtes introductives d'instance	Au moins 50 % au 31 mars 2022	52 % des recours déposés en ligne

Résultats 2021-2022

Au 31 mars 2022, 52 % des recours ont été déposés grâce à cette solution, dépassant ainsi la cible fixée. À ce jour, il se révèle le moyen de transmission le plus utilisé.

Indicateur 1.2.2.3	Cible	Résultat
Nouveaux services intégrés à la prestation électronique de services	Au moins 1 nouveau service au 31 mars 2022	1 nouveau service en ligne

Résultats 2021-2022

Le projet de dépôt des documents en ligne (DDEL) permet aux parties de déposer numériquement des documents associés à un recours. Le Tribunal a été en mesure de compléter ce projet et de le déployer pour octobre 2021.

Après les six premiers mois d'usage, près de 10 % des documents ont été déposés par ce moyen. Cela correspond à un peu plus de 3 015 documents.

Le Tribunal déploiera les moyens nécessaires afin d'inciter les parties à utiliser davantage ce moyen de transmission.

ENJEU 2 : LA CONNAISSANCE ET LA RECONNAISSANCE DU TRIBUNAL

Le Tribunal souhaite renforcer la confiance des citoyens et des parties à son égard grâce à son implication auprès de différents intervenants du milieu de la justice administrative.



Orientation 2.1

Renforcer la confiance des citoyens et des parties à l'égard du Tribunal

Le Tribunal mise sur les activités favorisant un niveau élevé de cohérence dans ses décisions. Des efforts sont aussi consacrés à l'amélioration des services offerts.

Objectif 2.1.1

Accroître l'influence et la présence du Tribunal dans le milieu de la justice administrative

Indicateur 2.1.1.1	Cible	Résultat
Fréquence de la participation du Tribunal aux réflexions et aux travaux influençant le devenir de la justice administrative	En continu	Participation à plus d'une dizaine d'ateliers

Résultats 2021-2022

Au cours de l'année 2021-2022, le Tribunal a pris part à plus d'une dizaine d'ateliers, de journées thématiques, de congrès et de tables rondes (la plupart en ligne).

Le Tribunal assume pleinement le rôle d'ambassadeur qu'il a à jouer dans l'évolution du système de justice administrative afin de mieux répondre aux besoins des citoyens. Sa participation aux travaux menés par l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice illustre ses engagements et sa volonté d'adapter le système de justice aux besoins actuels de la société.

Finalement, le Tribunal continue d'être présent à la réunion annuelle des présidents des commissions d'examen des troubles mentaux des provinces et des territoires. Lors de cette rencontre, les participants échangent sur les meilleures pratiques dans un objectif de cohérence pancanadienne. Finalement, le Tribunal a pris part à la réunion annuelle des présidents des commissions d'examen des troubles mentaux des provinces et territoires lors de laquelle les participants échangent sur les meilleures pratiques dans un objectif de cohérence pancanadienne.

Objectif 2.1.2

Favoriser le maintien d'un niveau élevé de qualité et de cohérence dans les décisions

Indicateur 2.1.2.1	Cible	Résultat
Nombre de mesures mises en place pour favoriser la qualité et la cohérence	Au moins 7 mesures doivent être mises en place chaque année	Plus d'une vingtaine d'activités favorisant la qualité et la cohérence réalisées

Résultats 2021-2022

En 2021-2022, les juges administratifs se sont vu offrir plus d'une vingtaine d'activités de formation leur permettant de maintenir ou de développer leurs compétences. À celles-ci s'ajoutent les programmes de formation offerts dès la nomination d'un juge administratif.

Les évaluations à des fins formatives à la suite d'une audience ou d'une séance de conciliation ainsi que le mentorat constituent d'excellents outils de suivis permettant d'améliorer et d'adapter notre offre de services ainsi que d'en garantir la qualité. Obtenir la rétroaction des parties et de leurs représentants contribue au développement des compétences et à l'accroissement de l'efficacité nécessaire au renforcement de la confiance à l'égard du Tribunal.

Durant la dernière année, des caucus se sont tenus en ligne au printemps et à l'automne afin de réunir les juges administratifs. À cette occasion, plusieurs activités de formation et d'échanges ont été organisées et ont favorisé notamment le partage des meilleures pratiques.



Objectif 2.1.3

Assurer la qualité et la cohérence des services offerts

Indicateur 2.1.3.2	Cible	Résultat
Nombre de moyens mis en œuvre pour améliorer la qualité et la cohérence des services du Tribunal	Au moins 1 par année	1 moyen mis en place

Résultats 2021-2022

Le Tribunal a procédé à la mise en place d'un système de distribution automatisée des appels en juillet 2021. Cependant, une instabilité du système survenue à l'automne a obligé le Tribunal à repousser l'offre d'options interactives additionnelles. En décembre 2021, la redistribution de certaines tâches des préposés aux renseignements pour prioriser la prise d'appel a permis d'apporter des correctifs et de régulariser la situation.

5.2

RÉSULTATS RELATIFS AUX OBLIGATIONS DÉCOULANT DE LA *LOI SUR LA JUSTICE ADMINISTRATIVE* ET DU *CODE CRIMINEL*

Délai du délibéré en vertu de la *Loi sur la justice administrative*

L'article 146 de la LJA prévoit que dans toute affaire, de quelque nature qu'elle soit, la décision doit être rendue dans les trois mois suivant sa prise en délibéré. Le calcul de ce délai est établi à partir de la date à laquelle débute le délibéré (qui correspond généralement à la date de la fin de l'audience) jusqu'à la date à laquelle la décision est rendue.

Tableau 8 – Délai moyen du délibéré pour les dossiers fermés (en jours), excluant la DSM

Sections	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Section des affaires sociales	47	57	62
Section des affaires immobilières	24	32	30
Section des affaires économiques	43	60	53
Section du territoire et de l'environnement	50	55	65

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2022.

Les vice-présidents exercent avec rigueur le suivi régulier du délai du délibéré. Les juges administratifs s'engagent à poursuivre l'objectif de célérité mentionné à l'article 1 de la LJA. Toutefois, le délai du délibéré peut être prolongé par le président pour des motifs sérieux et sur recommandation du vice-président responsable de la section concernée.

Délai en vertu du *Code criminel*

Aucune requête n'est requise pour que le dossier d'une personne accusée soit ouvert devant la CETM, ce qui diffère par rapport aux autres recours entendus par le Tribunal. Celle-ci acquiert sa compétence en vertu du *Code criminel* dès qu'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'inaptitude à subir son procès est prononcé. Environ 2 000 accusés sont sous la juridiction de la CETM annuellement. À la fin de l'année financière 2021-2022, ce nombre était de 1 962.

Les audiences sont tenues par une formation de trois juges administratifs, comportant obligatoirement un avocat et un psychiatre ainsi qu'un troisième membre, généralement un psychologue ou un travailleur social. La CETM tient habituellement ses audiences dans 45 centres hospitaliers désignés par le ministre de la Santé et des Services sociaux. Cette année encore, elles se sont déroulées en ligne en raison du contexte sanitaire. Le nombre d'audiences tenues en CETM se maintient au fil des ans.

Tableau 9 – Nombre d'audiences tenues à la Commission d'examen des troubles mentaux

	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Nombre d'audiences tenues	2 250	1 932	2 231

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2022.

Délai pour tenir une audience à la suite d'un verdict

La CETM doit tenir une première audience dans les délais fixés par le *Code criminel* lorsqu'un tribunal judiciaire prononce, à l'endroit d'un accusé, un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'inaptitude à subir son procès.

Si le tribunal judiciaire n'a pas rendu de décision concernant la remise en liberté ou la détention de l'accusé ou s'il a déclaré ce dernier comme étant un accusé à haut risque, ce délai est de 45 jours après le verdict. Dans le cas où le tribunal judiciaire a rendu, en plus du verdict, une décision de détention ou de libération conditionnelle, ce délai est de 90 jours après celle-ci.

Notons que le nombre de jours médians inscrit au ci-dessous inclut une période de quelques jours pendant laquelle le Tribunal est en attente de recevoir le verdict du tribunal judiciaire.

Tableau 10 – Délai médian pour tenir les audiences à la Commission d'examen des troubles mentaux, à la suite d'un verdict (en jours)

	2021-2022		2020-2021		2019-2020	
	Nombre d'audiences	Délai médian	Nombre d'audiences	Délai médian	Nombre d'audiences	Délai médian
En l'absence d'une décision judiciaire (délai cible: 45 jours)	173	47	129	83	144	66
En présence d'une décision judiciaire (délai cible: 90 jours)	500	82	452	90	465	81

Source: S-TAQ, données actualisées le 30 avril 2022.

Délai pour tenir les audiences de révision annuelle

Une personne accusée peut demeurer sous la compétence de la CETM pendant plusieurs années. Son dossier est révisé annuellement, comme prévu au *Code criminel*. La personne accusée sera libérée inconditionnellement uniquement lorsqu'elle ne représentera plus un risque important pour la sécurité du public ou lorsqu'elle sera déclarée apte à subir son procès.

Tableau 11 – Délai médian pour tenir les audiences de révision annuelle à la Commission d'examen des troubles mentaux (en jours)

	2021-2022		2020-2021		2019-2020	
	Nombre d'audiences	Délai médian	Nombre d'audiences	Délai médian	Nombre d'audiences	Délai médian
Révision annuelle (délai cible: 365 jours)	1393	364	1185	414	1 386	356

Source: S-TAQ, données actualisées le 30 avril 2022.

Autres audiences

En plus des révisions annuelles, la CETM tient aussi des audiences à la suite des événements suivants : changements survenus dans la situation de la personne accusée, accusé à double statut¹⁵, accusé déclaré à haut risque ou ordonnance intérimaire. En 2021-2022, 169 audiences ont été tenues pour ces motifs.

15. Accusé qui fait l'objet d'une décision de détention rendue par la CETM et d'une peine d'emprisonnement rendue par une cour de juridiction criminelle.



5.3

RÉSULTATS RELATIFS À LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS¹⁶

La Déclaration de services aux citoyens a été adoptée en mars 2020 par le Tribunal. Elle repose sur 13 engagements visant à servir les citoyens avec compétence, respect et courtoisie. Elle vise aussi à offrir des services accessibles et un accompagnement approprié, et ce, dans des délais raisonnables.

Respect et célérité

Le Tribunal s'engage à ouvrir le dossier d'une partie et à accuser réception de sa demande dans les cinq jours ouvrables suivant sa réception.

Tableau 12 – Délai moyen d'ouverture d'un dossier suivant la réception d'une demande (en jours)

2021-2022		2020-2021	
Délai moyen en jours	Taux de conformité	Délai moyen en jours	Taux de conformité
9,8	40 %	6,3	64 %

Accessibilité

Le Tribunal s'est engagé à fournir au citoyen les copies des documents demandés relativement à son dossier dans un délai de cinq jours ouvrables, sur paiement des frais, s'il y a lieu.

Tableau 13 – Délai moyen de transmission des documents demandés (en jours)

2021-2022		2020-2021	
Délai moyen en jours	Taux de conformité	Délai moyen en jours	Taux de conformité
14,3	64 %	5,9	69 %

Les résultats des tableaux 12 et 13 s'expliquent par le fait qu'au cours de l'été et au début de l'automne 2021, le Tribunal a dû composer avec une baisse de ses effectifs. Ainsi, une priorité a été accordée à l'ouverture des dossiers et à leur inscription au rôle. Cette priorité a eu une incidence sur le traitement des demandes de service. Qui plus est, vers la fin de l'année financière, les actions entreprises visant l'amélioration de l'organisation du travail, l'accueil et la formation de nouvelles ressources semblent tendre vers une réduction des délais d'ouverture et de traitement des demandes de service. Une tendance vers un retour à la normale et à l'atteinte des cibles énoncées dans la Déclaration de service aux citoyens est prévue pour 2022-2023.

16. Consultez le site Web du Tribunal (taq.gouv.qc.ca) à la sous-section « Nos engagements envers vous ».

Traitement des plaintes

Le Tribunal a comme objectif de traiter une plainte dans un délai de 20 jours suivant sa réception.

Tableau 14 – Nombre de plaintes traitées (du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022)

	2021-2022	2020-2021
Nombre de plaintes reçues	22	11
Nombre de plaintes traitées	22	11
Nombre de plaintes traitées dans le respect du délai de 20 jours	22	9
Délai de traitement moyen	Le délai est resté stable, malgré la hausse des plaintes.	

Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, le Tribunal a reçu 22 plaintes. Celles-ci portaient notamment sur le délai avant l'audience, le déroulement de l'audience ou encore la décision rendue. Le Tribunal suit la situation avec attention, l'amélioration de la qualité des services rendus aux citoyens étant une préoccupation constante. Le Tribunal constate une augmentation des plaintes, mais la majorité d'entre elles ne concernent pas la qualité des services rendus au soutien de l'activité juridictionnelle.

6

6.1 RESSOURCES HUMAINES

L'effectif total en poste du Tribunal se chiffre à 287 personnes au 31 mars 2022, soit 159 employés réguliers, 35 employés occasionnels et 92 juges administratifs à temps plein. À ce nombre, il faut ajouter 29 juges administratifs à temps partiel.

Pour les juges administratifs, 97 postes à temps plein et 40 postes à temps partiel sont autorisés par décret¹⁷.

UTILISATION DES RESSOURCES

Tableau 15 – Répartition de l'effectif¹⁸ par grand secteur d'activités (y compris les juges administratifs à temps plein) au 31 mars 2022

Secteur d'activité	2021-2022	2020-2021	Écart
Bureau de la présidence, Direction des affaires juridiques et Direction des affaires institutionnelles	38	34	+4
Direction générale des services à l'organisation et responsable du Fonds du Tribunal	114	118	-4
Section des affaires sociales	82	86	-4
Section des affaires immobilières	22	22	0
Section du territoire et de l'environnement	8	7	+1
Section des affaires économiques	5	5	0
Commission d'examen des troubles mentaux	18	17	+1
Total	287	289	-2

17. Décret 714-2018 remplaçant le décret 439-98.

18. Excluant les stagiaires et les étudiants ainsi que les juges administratifs à temps partiel.

Tableau 16 – Juges administratifs : répartition de l'effectif en poste et autorisé au 31 mars 2022

	Effectif en poste au 31 mars 2022	Effectif autorisé par décret
Juges administratifs à temps plein	92	97
Juges administratifs à temps partiel	29	40
Total	121	137

Tableau 17 – Mouvement du personnel en 2021-2022

	Nombre d'employés	Taux de représentativité
Arrivée en mutation	21	8,12 %
Départ en mutation	42	16,25 %
Départ à la retraite	5	1,93 %
Départ à la suite d'une démission	4	1,54 %
Départ à la suite d'un congédiement ou d'une mise à pied	0	0,0 %
Départ à la suite d'une invalidité sans retour possible	0	0,0 %
Nombre moyen d'employés en 2021-2022	258,4 ¹⁹	

Le taux de départ volontaire du personnel régulier est de 19,74 %²⁰ pour l'année financière 2021-2022, ce qui représente une augmentation de 2,54 % par rapport à l'année précédente.

Planification de la main-d'œuvre

Tableau 18 – Nombre d'employés ayant pris leur retraite, selon les catégories d'emploi

	2021-2022	2020-2021
Personnel d'encadrement	1	0
Personnel professionnel	2	0
Personnel fonctionnaire	2	6

Formation et perfectionnement du personnel

Conformément à la cible 1.1.3.3 du Plan stratégique, le Tribunal offre à ses employés une programmation de formations et d'activités de perfectionnement afin de leur permettre de développer des compétences et de progresser dans leur carrière.

Entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, 488 404 \$ ont été consacrés à la formation des membres du personnel, ce qui équivaut à 2,34 % de la masse salariale. Le temps consacré à la formation représente en moyenne 2,9 jours par personne.

19. Le nombre moyen d'employés est le nombre obtenu en faisant la moyenne du nombre d'employés réguliers à la fin de cinq périodes de paie choisies au hasard.

20. Le taux de départ volontaire est obtenu en divisant le nombre de départs volontaires par le nombre moyen d'employés. Ce dernier est calculé à partir du solde de l'effectif choisi au hasard sur une période de cinq mois entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022.

De plus, les juges administratifs et les avocats du Tribunal bénéficient de plusieurs formations offertes à l'interne, en raison des obligations prévues au *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec*²¹ (Code de déontologie), de même que celles prévues au *Code de déontologie des avocats*, en mettant à profit l'expertise des ressources spécialisées du Tribunal et de formateurs externes.

Ainsi, pour l'année 2021-2022, le Tribunal a dépassé l'objectif établi par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*²².

Gestion et contrôle des effectifs

En 2021-2022, le Tribunal a dépassé de 7 454 heures sa cible d'heures rémunérées, laquelle était fixée à 510 920 par le Conseil du trésor. Le total des heures rémunérées (518 374 heures) inclut celles effectuées par le personnel régulier, le personnel occasionnel et les juges administratifs à temps plein.

Ce dépassement s'explique notamment par l'augmentation de la charge de travail. Celle-ci est engendrée par les nombreux changements dans la prestation de travail et par l'absence de plusieurs employés en arrêt de travail; le remplacement de ces derniers afin de maintenir les activités au même rythme augmente les heures rémunérées. De plus, ces absences ont nécessité une redistribution du travail et ont occasionné par le fait même une augmentation des heures supplémentaires effectuées par les employés.

Tableau 19 – Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Catégorie	Heures travaillées ²³ (A)	Heures supplémentaires (B)	Total des heures rémunérées (A + B)	Total en équivalent temps complet (ETC) transposé	Nombre de personnes visées
Personnel d'encadrement	15 127	S.O.	15 127	8,3	6
Personnel professionnel	109 549	3 984	113 533	62,2	60
Personnel de bureau et technicien	214 897	4 619	219 516	120,2	128
Juges administratifs à temps plein (y compris le président, les vice-présidents et le président de la CETM)	170 198	S.O.	170 198	93,2	92
Total en heures	509 771	8 603	518 374		
Total en ETC transposé²⁴	279,1	4,7	283,8		

La cible du Tribunal administratif du Québec pour la régionalisation des emplois *était* de 3 au 30 septembre 2022. Cette cible a été atteinte au 31 mars 2022.

21. RLRQ, chapitre J-3, r. 1.

22. RLRQ, chapitre D-8.3.

23. Les étudiants et les stagiaires ne sont pas inclus.

24. Le total en ETC transposé est obtenu en divisant le nombre total des heures par 1 826,3 heures.

6.1 RESSOURCES HUMAINES (suite)

Renseignements relatifs aux contrats de service

Comme le prévoit la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*²⁵, le Tribunal présente, au tableau ci-dessous, le nombre de contrats de service conclus entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022.

Tableau 20 – Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022

	Nombre	Valeur (\$)
Contrats de service avec une personne physique	1	28 000,00
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	20	1 758 264,48
Total des contrats de service	21	1 786 264,48

6.2 RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

En vertu de la LJA, le Tribunal soumet chaque année au ministre de la Justice ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier. Le financement du Tribunal est assuré par un fonds alimenté par les sources suivantes :

- Les sommes virées par le ministre de la Justice du Québec et prélevées sur les crédits alloués annuellement par l'Assemblée nationale;
- Les sommes versées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, par Retraite Québec et par la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que les sommes virées par le ministre responsable de l'application de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*²⁶. Le montant et les modalités de versement sont déterminés, pour chacun, par le gouvernement;
- Les sommes perçues en application du *Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec*²⁷ (Règlement sur le tarif);
- Les sommes virées par le ministre des Finances en application du premier alinéa de l'article 54 de la *Loi sur l'administration financière*²⁸.

Les modalités de financement des activités du Tribunal doivent lui permettre d'assurer :

- Un financement adéquat dans le respect de son indépendance institutionnelle;
- Des entrées de fonds régulières et suffisantes pour maintenir ses liquidités à un degré acceptable;
- La détermination équitable de la contribution respective des ministères et organismes intimés.

La répartition des différentes sources de financement se trouve dans les états financiers du Tribunal (voir le chapitre 8).

25. RLRQ, chapitre G-1.011.

26. RLRQ, chapitre A-13.1.1.

27. RLRQ, chapitre J-3, r. 3.2.

28. RLRQ, chapitre A-6.001.

Tableau 21 – Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité ou orientation	En milliers de dollars (000 \$)			Taux d'utilisation du Budget 2021-2022 (4) = (2) / (1) (%)	Dépenses réelles 2020-2021
	Budget de dépenses 2021-2022 (1)	Dépenses réelles 2021-2022 (2)	Écart (3) = (2) - (1)		
Bureau de la présidence, Direction des affaires juridiques, Direction des affaires institutionnelles, de la planification et de la performance et Bureau de projets et d'appui à la transformation	5 940,4	5 101,9	838,5	86 %	4 974,6
Section des affaires sociales	13 464,6	13 348,8	115,8	99 %	12 561,8
Commission d'examen des troubles mentaux	4 112,2	3 704,9	407,3	90 %	3 617,0
Section des affaires immobilières	3 517,1	3 040,2	476,9	86 %	3 201,2
Section du territoire et de l'environnement	1 152,7	1 066,5	86,2	93 %	1 014,4
Section des affaires économiques	941,6	947,5	-5,9	101 %	736,2
Direction générale des services à l'organisation et responsable du Fonds du Tribunal ²⁹	20 456,1	18 929,9	1 526,2	93 %	18 887,2
Tribunal administratif du Québec – Total	49 584,7	46 139,7³⁰	3 445,0	93 %	44 992,4

Comparé à 2020-2021, le budget de dépenses de fonctionnement 2021-2022 avait augmenté de 3 156,5 k\$, essentiellement par le rattrapage sur le financement de la masse salariale (entre autres, l'effet de l'indexation relative à la rémunération des juges administratifs (décret 1255-2019) sur le budget à partir de 2021-2022). Les dépenses de fonctionnement de l'année ont été contenues d'autant que la pandémie est restée présente, orientant les déplacements au strict minimum, et initiant la plus grande disponibilité parmi tous les postes budgétaires.

29. Inclut la part de l'employeur et les autres charges non imputables à un secteur.

30. Dont 159,8 k\$ en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie.

6.3 RESSOURCES INFORMATIONNELLES

En 2021-2022, le Tribunal a poursuivi ses efforts de réalisation des objectifs RI mentionnés au Plan stratégique 2018-2022, plus spécifiquement les objectifs 1.1.2 et 1.2.2, qui concernent l'optimisation et la modernisation des processus et des outils de travail ainsi que le développement de services en ligne.

Durant la dernière année, en plus d'assurer un soutien constant aux activités opérationnelles, les ressources informationnelles ont été en mesure de compléter la réalisation du projet de dépôt de documents en ligne et de débiter celle associée au projet de déploiement de la solution infonuagique Microsoft 365.

Rappelons que le Tribunal exerce un suivi budgétaire rigoureux et applique des contrôles adéquats sur la gestion des fonds publics destinés aux ressources informationnelles.

Tableau 22 – Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2021-2022

Type d'intervention	Investissements (000 \$)	Dépenses (000 \$)
Projets ³¹	468,5	485,2
Activités ³²	248	4 612,8
Total	716,5	5 098

Source : Bilan des sommes déposé au Secrétariat du Conseil du trésor le 15 juin 2022.

31. Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.

32. Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

EXIGENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

7.1 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Des programmes et des mesures d'accès à l'égalité en emploi au sein de la fonction publique permettent d'assurer la représentativité de manière à refléter la diversité de la société québécoise. Ces programmes et mesures visent les groupes suivants : les membres des minorités visibles et ethniques (MVE), les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées.

L'inclusion est une valeur phare pour le Tribunal.

Par ailleurs, le Tribunal contribue aussi aux objectifs gouvernementaux en matière de diversité et d'accès à l'égalité en emploi.

Les tableaux suivants présentent, pour le personnel nommé en vertu de la *Loi sur la fonction publique*³³, les résultats concernant l'embauche et la représentativité des divers groupes.

Tableau 23 – Effectif régulier au 31 mars 2022

Nombre de personnes dans l'effectif régulier
--

159

Tableau 24 – Nombre de personnes embauchées selon le statut d'emploi au cours de la période 2021-2022

Employé régulier	Employé occasionnel ³⁴	Étudiant	Stagiaire	Total
14	26	28	22	90

Devant la rareté de la main-d'œuvre, le Tribunal mise sur l'embauche d'étudiants et de stagiaires pour pourvoir à certains postes vacants. Il s'agit de la stratégie retenue qui repose sur la fidélisation des étudiants à la fin de leurs études.

33. RLRQ, chapitre F-3.1.1. Ce qui exclut les juges administratifs nommés sous la *Loi sur la justice administrative*, RLRQ, Chapitre J-3.

34. Excluant les prolongations et les renouvellements de contrats occasionnels.

Représentativité des membres des groupes cibles

Pour 2021-2022, le Tribunal a participé activement aux efforts gouvernementaux consacrés à une meilleure représentation de la diversité québécoise. Le taux d'embauche annuel des groupes cibles est de 26,66 %. Ce résultat dépasse ainsi la cible gouvernementale établie à 25 % de nouveaux employés réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants issus de ces groupes.

Rappelons que ce pourcentage est calculé à partir des informations reçues des personnes embauchées qui ont volontairement déclaré leur appartenance à un ou à plusieurs des groupes cibles.

Tableau 25 – Embauche de personnes par groupe cible et représentativité en 2021-2022

Statut d'emploi	Embauche totale en 2021-2022	Minorités visibles et ethniques	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Total (%)
Régulier	14	8	0	0	0	8	57,14
Occasionnel	26	11	0	0	0	11	42,30
Étudiant	28	2	0	0	0	2	7,14
Stagiaire	22	1	2	0	0	3	13,63
Total	90	22	2	0	0	24	26,66
Taux d'embauche par groupe cible (%)		24,44	2	0	0	–	

Tableau 26 – Évolution du taux d'embauche global des groupes cibles, par statut d'emploi

	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Employé régulier (%)	57,14	36	44,4
Employé occasionnel (%)	42,30	77,8	38,2
Étudiant (%)	7,14	25	22,6
Stagiaire (%)	13,63	18,8	30,4

**Tableau 27 – Évolution de la représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier³⁵
– résultats comparatifs au 31 mars de chaque année**

	2021-2022		2020-2021		2019-2020	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Minorités visibles et ethniques	58	36,48	44	26,2	40	26,0
Autochtones	1	0,63	0	0	1	0,6
Anglophones	2	1,26	2	1,2	3	1,9
Personnes handicapées	6	3,77	6	3,6	5	3,2
Total	67	42,14	52	30,9	49	31,8

En matière de représentativité des personnes handicapées au sein de son effectif régulier, le Tribunal a dépassé la cible établie à 2 %, en atteignant un taux de 3,09 % pour l'année 2021-2022.

**Tableau 28 – Évolution de la présence des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier (excluant les membres des minorités visibles et ethniques (MVE))
– résultats comparatifs au 31 mars de chaque année**

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2020 (%)
Anglophones	2	1,25	2	1,2	3	1,9
Autochtones	1	0,62	0	0	1	0,6
Personnes handicapées	6	3,77	6	3,6	5	3,2

À propos des membres des MVE faisant partie de l'effectif régulier et occasionnel et leur le taux de représentativité, la cible gouvernementale est établie à 41 % pour la région de Montréal et à 12 % pour la région de Québec. Au Tribunal, ce taux est de 47,95 % pour la région de Montréal et de 16,66 % pour celle de Québec.

De plus, la cible de représentativité globale des MVE établie à 18 % est également atteinte, le Tribunal ayant un taux de représentativité global de 34,02 %.

35. Au 31 mars 2022, le Tribunal comptait 194 employés réguliers.

Tableau 29 – Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel (excluant les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées) – résultats au 31 mars 2022

Minorités visibles et ethniques par région ou par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)
Montréal/Laval	47	24,23
Capitale-Nationale	16	8,25

Tableau 30 – Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2022

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0

Représentativité des femmes dans l'effectif du Tribunal

L'effectif régulier du Tribunal compte plus de 68,55% de femmes. Cette forte proportion s'est également reflétée lors des nouvelles embauches d'employés au cours de l'année 2021-2022.

Tableau 31 – Taux d'embauche des femmes en 2021-2022, par statut d'emploi

	Employé régulier	Employé occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	14	26	28	22	90
Nombre de femmes embauchées	7	21	19	18	65
Taux d'embauche des femmes	50 %	80,77 %	67,86 %	81,81 %	72,22 %

Tableau 32 – Taux de représentativité des femmes au sein de l'effectif régulier au 31 mars 2022, par catégorie d'emploi

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers	6	58	56	39	159
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	4	34	39	32	109
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier	66,66 %	58,62 %	69,64 %	82,05 %	68,55 %

Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Lors du recrutement d'employés réguliers et occasionnels, d'étudiants et de stagiaires, le Tribunal accorde, à compétences égales, la priorité aux personnes faisant partie des groupes cibles dans les banques de personnes qualifiées.

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Tableau 33 – Nombre de dossiers soumis à Infrastructures technologiques Québec en lien avec le PDEIPH

Automne 2021 (cohorte 2022)	Automne 2020 (cohorte 2021)	Automne 2019 (cohorte 2020)
1	3	0

Tableau 34 – Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

2021-2022	2020-2021	2019-2020
2	1	0

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles

Afin de favoriser l'embauche et l'intégration des personnes appartenant aux groupes cibles, le Tribunal tient des activités de sensibilisation sur une base régulière auprès de son personnel. De plus, il fait la promotion, en continu, de bonnes pratiques visant à détecter et à éviter les comportements discriminatoires et les met en œuvre.



7.2

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Afin d'assurer et de maintenir la confiance du public dans l'indépendance, l'intégrité et l'impartialité du Tribunal et de la fonction juridictionnelle, le Tribunal privilégie et exige des normes de conduite élevées.

Les juges administratifs du Tribunal ont des obligations prévues au *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec*³⁶ (Code). Notamment, ils doivent éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts, autant dans l'exercice de leurs fonctions que dans leur vie personnelle. L'appartenance à diverses associations, le maintien de certaines relations professionnelles et la poursuite de mandats externes sont d'autres exemples pour lesquels ils doivent porter une attention particulière.

Une plainte peut être déposée au Conseil de la justice administrative (CJA) lorsqu'un juge administratif manque à un devoir ou à une règle de ce Code. Au cours de l'année 2021-2022, 16 plaintes ont été déposées au CJA. À celles-ci, il faut ajouter les 5 plaintes déposées en 2020-2021, mais traitées dans l'année en cours. De ces 21 plaintes, 9 ont été traitées et jugées irrecevables. Un comité d'enquête a poursuivi et terminé ses travaux durant la période en cours. Au 31 mars 2022, 12 plaintes restaient à traiter.

Les juges administratifs sont soutenus par la répondante du Tribunal en matière d'éthique dans leurs réflexions et questionnements sur les aspects éthiques ou déontologiques de leur travail. Des outils, tels qu'un aide-mémoire visant à déceler les situations de conflit d'intérêts, sont mis à leur disposition. Les juges administratifs nouvellement nommés reçoivent tous une formation sur la déontologie.

Quant aux membres du personnel nommés en vertu de la *Loi sur la fonction publique* et du *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*³⁷, ils sont assujettis à cette loi, qui présente les obligations et les devoirs inhérents à leurs corps d'emplois.

De plus, tous les employés du Tribunal, les consultants externes, les stagiaires et les étudiants doivent signer la *Déclaration relative aux principes éthiques et règles déontologiques*. Celle-ci leur rappelle, entre autres, l'obligation d'éviter toute situation pouvant mettre en conflit leurs intérêts personnels avec ceux du Tribunal et le devoir qui leur incombe de déclarer leurs intérêts, le cas échéant.

Dans son programme de formation et d'accueil, le Tribunal aborde la question de l'éthique afin de sensibiliser les nouveaux employés à ce sujet ainsi qu'aux valeurs institutionnelles. L'aide-mémoire *Éthique, accès et sécurité de l'information*, qui présente notamment les rôles et responsabilités du répondant en éthique et ceux du responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, est remis à tout nouvel employé ou juge administratif lors de son accueil.

36. Voir l'annexe 1.

37. RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3.

7.3

DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES

Toute personne qui travaille au Tribunal peut divulguer des actes répréhensibles en s'adressant au Protecteur du citoyen ou encore au responsable du suivi des divulgations. Un responsable est désigné par le Tribunal afin de recevoir et de traiter les divulgations, comme prévu à l'article 18 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*³⁸. Un substitut a également été désigné pour agir en l'absence du responsable ou pour l'assister et le conseiller dans l'exercice de ses responsabilités.

Le Tribunal dispose d'une procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles ainsi que d'un formulaire anonymisé à cet effet, disponible sur le site intranet³⁹.

Tableau 35 – Reddition de comptes concernant l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*

Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25), 2021-2022	Nombre de divulgations	Nombre de motifs	Motifs fondés
Le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations ⁴⁰	0		
Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1) ⁴¹		S.O.	
Le nombre de motifs auxquels il a été mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22		S.O.	
Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations :			
Parmi les motifs allégués dans les divulgations reçues (point 2), excluant ceux auxquels il a été mis fin (point 3), identifiez à quelle catégorie d'acte répréhensible ils se rapportent.			
Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi		S.O.	S.O.
Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie		S.O.	S.O.
Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui		S.O.	S.O.
Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité		S.O.	S.O.
Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement		S.O.	S.O.
Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible identifié précédemment		S.O.	S.O.
Le nombre total de motifs qui ont fait l'objet d'une vérification par le responsable du suivi des divulgations		0	
Parmi les motifs vérifiés par le responsable du suivi (point 4), le nombre total de motifs qui se sont avérés fondés			0
Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	0		
Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23 ⁴²	0		

38. RLRQ, chapitre D-11.1.

39. La procédure est accessible également sur le [site Web du Tribunal](#).

40. Le nombre de divulgations correspond au nombre de divulgateurs.

41. Une divulgation peut comporter plusieurs motifs. Par exemple, un divulgateur peut invoquer dans sa divulgation que son gestionnaire a utilisé les biens de l'État à des fins personnelles et qu'il a contrevenu à une loi du Québec en octroyant un contrat sans appel d'offres.

42. Le transfert de renseignements au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police et un ordre professionnel, entraînant ou non la fin de la prise en charge de la divulgation par le responsable du suivi, est répertorié à ce point.



ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les demandes d'accès à l'information visent principalement les documents déposés aux dossiers du Tribunal. Ces demandes sont faites soit en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*⁴³ (LAI) ou encore en vertu du *Code criminel*, et leur dénombrement est présenté distinctement, ci-dessous, selon ces deux catégories.

Demands en vertu de la LAI

Tableau 36 – Portrait des demandes 2021-2022

	Nombre
Nombre total de demandes reçues	842
Nombre total de demandes traitées	844
Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	1

Pour l'année 2021-2022, le Tribunal a reçu 842 demandes en vertu de la LAI. Ce nombre représente une augmentation de 42 % par rapport à l'année 2020-2021, période au cours de laquelle 593 demandes avaient été reçues. Il est à noter que l'année 2020-2021 a été marquée par une diminution de 13,05 % des demandes d'accès en raison du contexte pandémique. Néanmoins, on observe une augmentation constante du nombre de demandes d'accès depuis les dernières années.

L'écart entre le nombre de demandes reçues et traitées s'explique par l'ouverture et la fermeture de certaines demandes dans deux années financières distinctes. De ce fait, huit demandes reçues pour l'année financière 2020-2021 étaient toujours en traitement au 31 mars 2021. Elles ont donc été comptabilisées dans les demandes traitées pour l'année financière 2021-2022.

Pareillement, au 31 mars 2022, six demandes reçues pour l'année financière 2021-2022 étaient encore en traitement. Ces dernières seront comptabilisées dans le prochain rapport annuel de gestion, soit pour l'année financière 2022-2023.

43. RLRQ, chapitre A-2.1.

Tableau 37 – Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue 2021-2022	Nombre de demandes d'accès traitées au cours de l'année financière selon leur nature		
	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectifications
Acceptée (entièrement)	125	54	0
Partiellement acceptée	6	13	0
Refusée (entièrement)	2 Art. 123 al. 2 LJA Art. 131 LJA	6 Art. 89, LJA (6)	0
Autres	628 Art. 1, LAI (625) Art. 48, LAI (2) Désistement (1)	10 Art. 1, LAI (5) Désistement (5)	0

L'article 89 de la LJA restreint l'accès aux dossiers de la Section des affaires sociales contenant des renseignements relatifs à la santé physique ou mentale d'une personne ou des renseignements confidentiels dont la divulgation pourrait porter préjudice à une personne.

En 2021-2022, six demandes refusées l'ont été pour cette raison.

En ce qui a trait aux demandes regroupées dans la catégorie portant la mention «autres», celles-ci couvrent notamment les demandes pour lesquelles le Tribunal ne détient pas les documents demandés. La majorité de ces demandes sont faites dans le cadre de vérifications diligentes. Dans ce cas précis, les demandeurs souhaitent vérifier si un recours existe au Tribunal relativement à une entreprise ou à un immeuble donné. En leur confirmant l'absence de recours, le Tribunal répond à leur demande, mais il n'a pas de document à leur transmettre⁴⁴.

Les décisions incluses dans la catégorie «autres» font également référence à celles rendues à la suite de demandes relevant davantage de la compétence d'un autre organisme (art. 48, LAI), pour lesquelles le Tribunal ne détient aucun document concernant une personne physique ainsi que les désistements.

Tableau 38 – Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement 2021-2022	Nombre de demandes d'accès traitées au cours de l'année financière selon leur nature		
	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectifications
0 à 20 jours	753	78	0
21 à 30 jours	3	3	0
31 jours et plus	7	0	0
Total	763	81	0

Au cours de l'année 2021-2022, la grande majorité des demandes, soit 98,5 %, ont été traitées dans un délai de 20 jours ou moins. Pour 6 demandes, un délai supplémentaire de 10 jours a été appliqué conformément à l'article 98 LAI.

Demandes en vertu du *Code criminel*

Un total de 21 demandes portant sur des renseignements décisionnels a été traité en vertu de l'article 672.51 du *Code criminel*.

44. Depuis le 1^{er} avril 2018, on comptabilise cette réponse dans la catégorie «autres» plutôt que dans la catégorie «acceptée» afin de se conformer aux exigences du Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques.



Sensibilisation, formation et protection des renseignements personnels

En matière de protection des renseignements personnels, le Tribunal compte sur la compétence et le comportement responsable de ses employés. Afin de maintenir à jour leurs connaissances à cet égard, il privilégie la formation et la sensibilisation. Par exemple, les membres du personnel sont informés du cadre légal relatif à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels lors de leur participation à la séance de formation des nouveaux employés. D'ailleurs, le Tribunal participe aux activités de *l'Association sur l'accès et la protection de l'information* et réalise une veille jurisprudentielle et doctrinale pour être au fait des meilleures pratiques en la matière et s'en inspirer.

Les membres du personnel signent également une déclaration de confidentialité et de discrétion et reçoivent un aide-mémoire les informant des personnes à contacter s'ils ont des interrogations à ce sujet, et ce, dès leur entrée en fonction.

Mesures d'accommodement et avis de révision

Au cours de la dernière année, aucune demande d'accès n'a fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable. Par ailleurs, une demande a fait l'objet d'un avis de révision de la Commission d'accès à l'information.



EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

Le Tribunal a adopté, en avril 2020, une nouvelle politique linguistique, laquelle a reçu un avis positif de l'Office québécois de la langue française. Cette politique⁴⁵ est fondée sur les principes suivants : privilégier l'unilinguisme français dans les activités du Tribunal et accorder une attention constante à la qualité de la langue française. Elle a été rédigée par un comité de travail assisté du Comité permanent de la Politique linguistique du Tribunal.

Des actions de communication ont été prévues afin de promouvoir les activités en ligne dans le cadre de la Francofête 2022.

Le Comité demeure à l'affût des travaux entourant l'étude détaillée du Projet de loi 96 - *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* et prévoit se réunir rapidement dès sa sanction afin de préparer l'application des changements à venir en cette matière.

45. La Politique peut être consultée sur le [site Web du Tribunal](#).



7.6

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Tribunal, étant un organisme public indépendant qui exerce exclusivement des fonctions juridictionnelles, n'est pas assujéti à la *Loi sur le développement durable*⁴⁶. Cependant, soucieux de participer à l'effort gouvernemental de développement durable, le Tribunal s'est doté d'un plan d'action couvrant la période 2017-2022, inspiré de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Au cours des dernières années, le Tribunal s'est inspiré des meilleures pratiques en matière de réduction de son empreinte écologique grâce aux efforts consacrés à la numérisation et au développement de solutions technologiques.

Le passage d'un mode traditionnel à un mode technologique plus moderne démontre son souci de préserver l'environnement, mais aussi sa volonté d'accroître son accessibilité auprès des citoyens avec une prestation de services mieux adaptée à leurs besoins et à leurs habitudes de vie. À titre d'exemple, il a mis en place, au cours de l'année 2021-2022, un nouveau service de dépôt de documents en ligne permettant d'améliorer l'expérience des personnes ayant un recours au Tribunal. En plus d'accroître l'accessibilité des citoyens aux services offerts, cet outil facilite aussi le travail des employés à l'interne et diminue l'utilisation du papier.

Conscient aussi que parmi ses clientèles, certaines sont plus vulnérables, le Tribunal met tout en œuvre pour simplifier ses communications, notamment dans le développement des interfaces par l'entremise de ses services en ligne sur son site Web, sachant que le vocabulaire juridique peut parfois être aride à comprendre et que cela ne devrait pas constituer un frein à faire valoir leurs droits.

Notons également que le Tribunal a recours au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) pour recruter des personnes vivant une situation de handicap afin qu'elles prennent part activement à l'accomplissement de la mission du Tribunal. Deux ressources de ce programme ont intégré l'équipe du Secrétariat en 2021-2022.



7.7

POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Le Tribunal est assujéti à la Politique de financement des services publics.

Les recours relevant de la Section des affaires immobilières, de la Section du territoire et de l'environnement et de la Section des affaires économiques font l'objet d'une tarification. L'article 92 de la LJA accorde au gouvernement le pouvoir de déterminer le tarif des droits, les honoraires et les autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal. Les tarifs ont été indexés au 1^{er} janvier 2022.

La liste des recours faisant l'objet d'une tarification peut être consultée sur le [site Web du Tribunal](#).

46. RLRQ, chapitre D-8.1.1.

Biens et services tarifés

Revenus de tarification perçus et coûts estimés des biens et services

En 2021-2022, les revenus de tarification sont de 260 840 \$ et représentent 0,50 % des revenus totaux du Tribunal (52 466 768 \$). Selon les différentes sections du Tribunal, le coût réel des services requis pour la gestion et le traitement d'un recours peut varier de 3 900 \$ à 22 300 \$, en fonction, entre autres, de sa durée et de sa complexité.

Méthode de fixation des tarifs

La fixation des tarifs est prévue au Règlement sur le tarif.

Niveau de financement visé par la tarification et justification

La LJA, instituant le Tribunal, a notamment pour objectif d'assurer l'accessibilité de la justice administrative. Par conséquent, le Tribunal ne peut exiger le remboursement du coût réel de ses services, la tarification des recours ne devant pas restreindre l'accès des citoyens aux services du Tribunal.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur le tarif, aucun tarif n'est exigé pour les recours relevant de la SAS, en raison de leur nature et de la situation de vulnérabilité plus importante des citoyens qui s'adressent à cette section.

Les frais liés à l'introduction d'un recours à la Section des affaires immobilières, à la Section des affaires économiques ainsi qu'à la Section du territoire et de l'environnement sont assumés par le citoyen. Dans certaines circonstances, ceux-ci peuvent lui être remboursés au terme du processus, soit une fois que le Tribunal a rendu sa décision.

Date de la dernière révision des tarifs

Le Règlement sur le tarif a été adopté le 17 décembre 2013. Il a été indexé, par la suite, chaque année. Toutefois, ce tarif n'a jamais fait l'objet d'une révision.

Mode d'indexation des tarifs

En vertu de l'article 83.3 de la *Loi sur l'administration financière*, les tarifs du Tribunal sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année, et ce, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen des prix à la consommation.

Cette année, l'indexation des tarifs a été publiée dans la *Gazette officielle du Québec* le 26 décembre 2021 (numéro 52, avis 7665).



7.8 DIFFUSION DES DÉCISIONS DU TRIBUNAL

Le Tribunal diffuse ses décisions par l'intermédiaire de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Ses décisions rendues depuis le 1^{er} avril 1998 sont mises à la disposition du public sur le site Web de la SOQUIJ, à l'adresse citoyens.soquij.qc.ca. Afin de protéger l'identité des parties, les décisions rendues par la Section des affaires sociales du Tribunal font l'objet de caviardage par la SOQUIJ, conformément à l'article 90 de la LJA.



ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	54
Rapport de l'auditeur indépendant	55
États financiers	
État des résultats et de l'excédent cumulé	57
État de la situation financière	58
État de la variation des actifs financiers nets	59
État des flux de trésorerie	60
Notes complémentaires	61 à 71

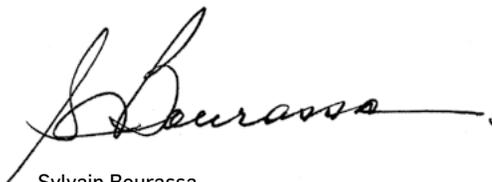
RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Tribunal administratif du Québec (le « Tribunal ») ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation fidèle, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

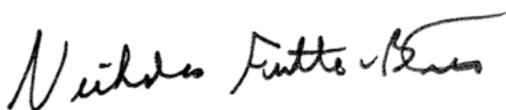
Le Tribunal reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Tribunal, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion.



Sylvain Bourassa

Président-directeur général



Nicholas Frenette-Béland

Directeur des ressources financières
et matérielles, par intérim

Québec, le 19 juillet 2022

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Tribunal administratif du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation ;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Alain Fortin, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 19 juillet 2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2022

	2022 Budget	2022 Réel	2021 Réel
REVENUS			
Contributions			
Ministère de la Justice	19 833 700 \$	19 833 700 \$	17 168 200 \$
Autres contributions (note 3)	32 153 400	32 153 400	27 672 200
Tarifification	500 000	260 840	569 493
Intérêts	100 000	213 588	147 938
Autres		5 240	4 426
	<u>52 587 100</u>	<u>52 466 768</u>	<u>45 562 257</u>
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	36 971 200	36 119 161	35 106 806
Loyers	4 912 800	4 732 360	4 704 254
Services professionnels et administratifs	3 505 400	2 909 072	2 629 060
Transport et communication	1 922 600	729 176	612 991
Entretien et réparations	717 000	710 428	641 936
Fournitures et approvisionnements	198 600	115 167	133 282
Intérêts sur les obligations découlant de contrats de location-acquisition	17 100	8 669	10 036
Amortissement des immobilisations corporelles	1 340 000	815 623	733 237
Perte à la radiation d'immobilisations corporelles		-	420 776
	<u>49 584 700</u>	<u>46 139 656</u>	<u>44 992 378</u>
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	<u>3 002 400</u>	<u>6 327 112</u>	<u>569 879</u>
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>17 263 825</u>	<u>17 263 825</u>	<u>16 693 946</u>
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>20 266 225 \$</u></u>	<u><u>23 590 937 \$</u></u>	<u><u>17 263 825 \$</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2022

	2022	2021
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	32 633 153 \$	25 035 381 \$
Débiteurs	168 416	473 917
Intérêts courus à recevoir	26 335	14 715
	<u>32 827 904</u>	<u>25 524 013</u>
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	5 731 860	4 890 541
Obligations découlant de contrat de location-acquisition (note 6)	319 097	468 919
Provision pour vacances (note 7)	4 355 456	3 988 758
Provision pour congés de maladie (note 7)	1 637 940	1 806 755
	<u>12 044 353</u>	<u>11 154 973</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>20 783 551</u>	<u>14 369 040</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Charges payées d'avance	351 569	316 697
Immobilisations corporelles (note 8)	2 455 817	2 578 088
	<u>2 807 386</u>	<u>2 894 785</u>
EXCÉDENT CUMULÉ (note 9)	<u>23 590 937 \$</u>	<u>17 263 825 \$</u>
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 10)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Tribunal



Sylvain Bourassa

Président-directeur général



Nicholas Frenette-Béland

Directeur des ressources financières
et matérielles, par intérim

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

De l'exercice clos le 31 mars 2022

	2022 Budget	2022 Réel	2021 Réel
Excédent de l'exercice	<u>3 002 400 \$</u>	<u>6 327 112 \$</u>	<u>569 879 \$</u>
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(4 342 400)	(693 352)	(1 357 998)
Amortissement d'immobilisations corporelles	1 340 000	815 623	733 237
Perte à la radiation d'immobilisations corporelles	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>420 776</u>
	<u>(3 002 400)</u>	<u>122 271</u>	<u>(203 985)</u>
Acquisition de charges payées d'avance	—	(324 759)	(300 495)
Utilisation de charges payées d'avance	<u>—</u>	<u>289 887</u>	<u>230 919</u>
	<u>—</u>	<u>(34 872)</u>	<u>(69 576)</u>
AUGMENTATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS DE L'EXERCICE	—	6 414 511	296 318
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>14 369 040</u>	<u>14 369 040</u>	<u>14 072 722</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>14 369 040 \$</u>	<u>20 783 551 \$</u>	<u>14 369 040 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2022

	2022	2021
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent de l'exercice	6 327 112 \$	569 879 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	815 623	733 237
Perte à la radiation d'immobilisations corporelles	—	420 776
	<u>7 142 735</u>	<u>1 723 892</u>
Variations des actifs et des passifs reliés au fonctionnement		
Débiteurs	305 501	(129 406)
Intérêts courus à recevoir	(11 620)	16 572
Créditeurs et charges à payer	1 012 963	1 533 168
Provision pour vacances	366 698	700 141
Provision pour congés de maladie	(168 815)	151 022
Charges payées d'avance	(34 872)	(69 576)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>8 612 590</u>	<u>3 925 813</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>(864 996)</u>	<u>(1 187 209)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement des obligations découlant de contrats de location-acquisition et flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(149 822)</u>	<u>(127 283)</u>
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE	7 597 772	2 611 321
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>25 035 381</u>	<u>22 424 060</u>
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>32 633 153 \$</u>	<u>25 035 381 \$</u>
Informations supplémentaires		
Intérêts payés	8 669 \$	10 036 \$
Intérêts reçus	201 968 \$	164 510 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles présentées dans les créditeurs et charges à payer	72 863 \$	244 507 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

1. CONSTITUTION ET FONCTION

Le Tribunal administratif du Québec (le Tribunal), organisme institué en vertu de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), a pour fonction, dans les cas prévus par la loi, de statuer sur les recours formés contre une autorité administrative ou une autorité décentralisée.

Le Tribunal administre le Fonds du Tribunal administratif du Québec. Les sommes requises pour l'application du Titre II de la *Loi sur la justice administrative*, comprenant notamment les frais de fonctionnement du Tribunal, sont prises sur le Fonds. En vertu de cette même loi, la comptabilité du Fonds n'a pas à être distinctement tenue des livres et comptes du Tribunal. Toutefois, dans le but de compléter l'information financière, le Tribunal présente l'évolution du solde du Fonds et sa composition à la note 11.

Chaque année, le gouvernement détermine par décret le montant et les modalités de versement des sommes à verser par le ministère de la Justice et les autres contributeurs au Fonds du Tribunal.

En vertu de l'article 985 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c.I-3) et de l'article 49 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LRC, 1985, 5^e suppl.), le Tribunal n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Le Tribunal établit les états financiers selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à la valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Tribunal, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie des immobilisations corporelles ainsi que la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en monnaies étrangères.

Instruments financiers

La trésorerie, les débiteurs à l'exception des taxes à la consommation, et les intérêts courus à recevoir sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créditeurs et charges à payer à l'exception des avantages sociaux et des taxes à la consommation, ainsi que la provision pour vacances sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Contributions

Les contributions sont comptabilisées dans les revenus de l'exercice lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Trésorerie

La trésorerie se compose des soldes bancaires.

Avantages sociaux futurs

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que le Tribunal ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés pour fournir des services futurs.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

Mobilier et équipement de bureau	20,00 %
Équipement informatique et logiciel	33,33 %
Améliorations locatives détenues en vertu de contrats de location-acquisition :	
Réaménagements majeurs	6,67 %
Autres	10,00 %
Développement de systèmes	20,00 %

Les systèmes en cours de développement seront amortis lorsque les projets seront terminés et qu'ils seront mis en exploitation.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Tribunal de fournir des biens et services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

Les contrats de location auxquels le Tribunal est partie à titre de preneur sont inclus dans les immobilisations corporelles et dans les obligations au titre des contrats de location-acquisition. Ces dernières sont constatées à la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail, à l'exclusion des frais accessoires (assurance, entretien, etc.), sans toutefois dépasser la juste valeur du bien loué.

Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme contrat de location-exploitation et les coûts de location qui en découlent sont comptabilisés à titre de charges au cours de l'exercice où ils surviennent.

3. AUTRES CONTRIBUTIONS

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Société de l'assurance automobile du Québec	19 514 600 \$	15 492 700 \$
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	9 201 900	9 424 100
Retraite Québec	3 435 700	2 751 400
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	1 200	4 000
	<u>32 153 400 \$</u>	<u>27 672 200 \$</u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

4. FACILITÉ DE CRÉDIT

Le Tribunal dispose d'un crédit rotatif autorisé de 2 000 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada, auprès du ministre des Finances, et échéant le 31 mai 2025. Aux 31 mars 2022 et 2021, cette facilité était inutilisée.

5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Traitements	2 945 736 \$	1 883 634 \$
Avantages sociaux	1 833 662	1 730 992
Fournisseurs	952 462	1 275 915
	<u>5 731 860 \$</u>	<u>4 890 541 \$</u>

6. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Obligation en vertu d'un contrat de location-acquisition auprès de la Société québécoise des infrastructures; portant intérêt au taux de 2,48 %, remboursable par versements mensuels de 3 788 \$ en capital et intérêts et échéant en octobre 2022.	26 303 \$	70 529 \$
Obligation en vertu d'un contrat de location-acquisition auprès de la Société québécoise des infrastructures; portant intérêt au taux de 2,39 %, remboursable par versements mensuels de 5 058 \$ en capital et intérêts et échéant en juin 2024.	132 887	189 723
Obligation en vertu d'un contrat de location-acquisition auprès de la Société québécoise des infrastructures; portant intérêt au taux de 2,39 %, remboursable par versements mensuels de 2 002 \$ en capital et intérêts et échéant en août 2024.	56 380	78 787
Obligation en vertu d'un contrat de location-acquisition auprès de la Société québécoise des infrastructures; portant intérêt au taux de 1,95 %, remboursable par versements mensuels de 2 388 \$ en capital et intérêts et échéant en décembre 2025.	103 527	129 880
	<u>319 097 \$</u>	<u>468 919 \$</u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

6. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION (suite)

Les paiements minimums exigibles (sans les intérêts) au cours des prochains exercices totalisent 319 097 \$ (468 919 \$ en 2021) et se détaillent comme suit :

	<u>2022</u>
	2023: 139 894 \$
	2024: 113 376
	2025: 53 836
	2026: 21 489
Total des paiements minimums exigibles	<u>328 595</u>
Moins	
Montant représentant les intérêts inclus dans les paiements minimums exigibles	<u>9 498</u>
	<u>319 097 \$</u>

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

a) Régimes de retraite

Les juges administratifs et le personnel du Tribunal participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties de prestations à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2022, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,33 % à 10,04 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est demeuré à 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE. Pour les années civiles 2021 et 2022, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants du RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP.

Ainsi, le Tribunal a estimé un montant de compensation à 6,00 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2022 (2021 : 6,00 %).

Les cotisations du Tribunal, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 3 109 451 \$ (2021 : 3 143 300 \$). Les obligations du Tribunal envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

b) Provision pour vacances et congés de maladie

Le Tribunal dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le Tribunal.

Les fonctionnaires et les professionnels peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquels ils ont droit annuellement jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédentaire sera payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y aura aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'entité, jusqu'à concurrence de 20 jours. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Pour les professionnels, des dispositions transitoires sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2024. Ces dispositions transitoires prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2019. À l'échéance de la période transitoire, les journées de congé de maladie qui seront inutilisées seront payées à 70 %.

Pour les fonctionnaires, les mêmes dispositions transitoires étaient applicables depuis le 1^{er} avril 2017. La période transitoire est venue à échéance le 31 mars 2022. Ainsi, les journées de congé de maladie toujours inutilisées de la banque constituée le 1^{er} avril 2017 seront payables à 70 % au cours du prochain exercice.

Actuellement, le programme d'accumulation des vacances ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars 2022 :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Taux de croissance de la rémunération (par année)	1,03 à 3,35 %	1,03 à 3,57 %
Taux d'actualisation (en moyenne pondérée)	3,31 %	2,56 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs (en années)	18,28	18,44

Les variations des provisions au cours de l'exercice sont :

	<u>2022</u>		<u>2021</u>	
	Vacances	Congés de maladie*	Vacances	Congés de maladie
Solde au début de l'exercice	3 988 758 \$	1 806 755 \$	3 288 617 \$	1 655 733 \$
Charge de l'exercice	3 254 808	516 025	2 880 861	481 012
Prestations versées au cours de l'exercice	(2 888 110)	(684 840)	(2 180 720)	(329 990)
Solde à la fin de l'exercice*	<u>4 355 456 \$</u>	<u>1 637 940 \$</u>	<u>3 988 758 \$</u>	<u>1 806 755 \$</u>

* Le solde à la fin de l'exercice comprend un montant 84 905 \$, qui sera versé au cours du prochain exercice.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2022					Total
	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique et logiciel	Améliorations locatives détenues en vertu de contrats de location-acquisition		Développement de systèmes	
			Réaménagements majeurs	Autres		
Coût						
Solde au début	1 893 134 \$	4 528 630 \$	4 867 398 \$	1 129 525 \$	5 877 653 \$	18 296 340 \$
Acquisitions	73 319	190 898	–	–	429 135	693 352
Dispositions – Radiations	(18 295)	–	–	–	–	(18 295)
Solde à la fin	<u>1 948 158</u>	<u>4 719 528</u>	<u>4 867 398</u>	<u>1 129 525</u>	<u>6 306 788</u>	<u>18 971 397</u>
Amortissement cumulé						
Solde au début	1 549 227	4 164 681	4 183 958	1 107 485	4 712 901	15 718 252
Amortissement	139 888	236 362	76 712	17 483	345 178	815 623
Dispositions – Radiations	(18 295)	–	–	–	–	(18 295)
Solde à la fin	<u>1 670 820</u>	<u>4 401 043</u>	<u>4 260 670</u>	<u>1 124 968</u>	<u>5 058 079</u>	<u>16 515 580</u>
Valeur comptable nette	<u>277 338 \$</u>	<u>318 485 \$</u>	<u>606 728 \$</u>	<u>4 557 \$</u>	<u>1 248 709 \$</u>	<u>2 455 817 \$</u>
	2021					
	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique et logiciel	Améliorations locatives détenues en vertu de contrats de location-acquisition		Développement de systèmes	Total
			Réaménagements majeurs	Autres		
Coût						
Solde au début	1 818 005 \$	4 414 608 \$	4 666 500 \$	1 129 525 \$	5 473 534 \$	17 502 172 \$
Acquisitions	177 462	115 221	200 898	–	864 417	1 357 998
Dispositions – Radiations	(102 333)	(1 199)	–	–	(460 298)	(563 830)
Solde à la fin	<u>1 893 134</u>	<u>4 528 630</u>	<u>4 867 398</u>	<u>1 129 525</u>	<u>5 877 653</u>	<u>18 296 340</u>
Amortissement cumulé						
Solde au début	1 530 234	3 871 135	4 117 492	1 065 038	4 544 170	15 128 069
Amortissement	121 326	294 745	66 466	42 447	208 253	733 237
Dispositions – Radiations	(102 333)	(1 199)	–	–	(39 522)	(143 054)
Solde à la fin	<u>1 549 227</u>	<u>4 164 681</u>	<u>4 183 958</u>	<u>1 107 485</u>	<u>4 712 901</u>	<u>15 718 252</u>
Valeur comptable nette	<u>343 907 \$</u>	<u>363 949 \$</u>	<u>683 440 \$</u>	<u>22 040 \$</u>	<u>1 164 752 \$</u>	<u>2 578 088 \$</u>

Le total des immobilisations inclut, dans la catégorie «Développement de systèmes», des immobilisations en cours de développement pour un montant de 144 278 \$ au 31 mars 2022 (2021 : 219 815 \$) qui ne sont pas amortis.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

9. EXCÉDENT CUMULÉ

L'excédent cumulé comprend deux composantes, soit un montant d'excédent cumulé libre d'affectation d'origine interne, utilisé dans le calcul des contributions payables au Tribunal ainsi qu'un excédent cumulé affecté à l'interne pour l'acquisition d'immobilisations corporelles. En raison de l'absence de responsables de la gouvernance, l'affectation est déterminée par la direction.

	<u>Excédent cumulé affecté à l'interne</u>	<u>Excédent cumulé libre d'affectation d'origine interne</u>	<u>Total</u>
Solde de l'excédent cumulé au 31 mars 2020	8 017 596 \$	8 676 350 \$	16 693 946 \$
Excédent de l'exercice	–	569 879	569 879
Affectations			
Affectation de l'exercice	2 047 700	(2 047 700)	–
Virement de l'affectation	(733 237)	733 237	–
Reclassement radiations immobilisations	(420 776)	420 776	–
Solde de l'excédent cumulé au 31 mars 2021	8 911 283	8 352 542	17 263 825
Excédent de l'exercice	–	6 327 112	6 327 112
Affectations			
Affectation de l'exercice	4 342 400	(4 342 400)	–
Virement de l'affectation	(815 623)	815 623	–
Solde de l'excédent cumulé au 31 mars 2022	<u>12 438 060 \$</u>	<u>11 152 877 \$</u>	<u>23 590 937 \$</u>

10. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Tribunal s'est engagé à verser des sommes en vertu de différentes ententes de services tels que pour la location d'équipements et pour des contrats de maintenance et d'entretien informatique. En vertu de ces baux et contrats, le Tribunal s'est engagé à verser un montant de 1 930 803 \$ (2021: 1 018 649 \$), incluant un montant de 1 423 072 \$ pour des obligations contractuelles résiliables en tout temps. Les paiements annuels minimaux pour les prochains exercices s'établissent comme suit:

2023:	1 364 035 \$
2024:	510 931
2025:	51 555
2026:	4 282
	<u>1 930 803 \$</u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

11. FONDS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES SOMMES DÉTENUES DU FONDS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022 :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>25 035 381 \$</u>	<u>22 424 060 \$</u>
AUGMENTATION		
Contributions		
Ministère de la Justice	19 833 700	17 168 200
Autres contributions	32 153 400	27 672 200
Autres revenus	<u>773 549</u>	<u>609 023</u>
	<u>52 760 649</u>	<u>45 449 423</u>
DIMINUTION		
Activités de fonctionnement	44 148 059	41 523 610
Activités d'investissement en immobilisations	864 996	1 187 209
Remboursement des obligations découlant de contrats de location-acquisition	<u>149 822</u>	<u>127 283</u>
	<u>45 162 877</u>	<u>42 838 102</u>
AUGMENTATION NETTE	<u>7 597 772</u>	<u>2 611 321</u>
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>32 633 153 \$</u>	<u>25 035 381 \$</u>
Le solde est représenté par :		
Trésorerie	<u>32 633 153 \$</u>	<u>25 035 381 \$</u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 202

12. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Tribunal est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du comité de direction ainsi que du président-directeur général du Tribunal.

Le Tribunal n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre le Tribunal et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

13. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que le Tribunal subisse une perte financière si les contreparties font défaut d'exécuter les conditions des contrats. Les principaux risques de crédit pour le Tribunal sont liés à la trésorerie, aux débiteurs à l'exception des taxes à la consommation, et aux intérêts courus à recevoir.

Aux 31 mars 2022 et 2021, l'exposition maximale au risque de crédit relatif à ces éléments correspond à leur valeur comptable.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux intérêts courus à recevoir est réduit au minimum par la politique du Tribunal d'investir auprès d'institutions financières réputées. La direction du Tribunal juge ne pas être exposé à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ses débiteurs en raison de la qualité du crédit des parties auxquelles du crédit a été consenti. Aucune provision pour mauvaise créance n'est constatée.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Tribunal ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le Tribunal gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Le Tribunal établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire à ses obligations.

L'échéance estimative des passifs financiers aux 31 mars 2022 et 2021, soient les crédateurs et charges à payer (excluant les avantages sociaux et les taxes à la consommation) et la provision pour vacances, est de moins d'un an.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Tribunal est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

13. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de taux d'intérêt

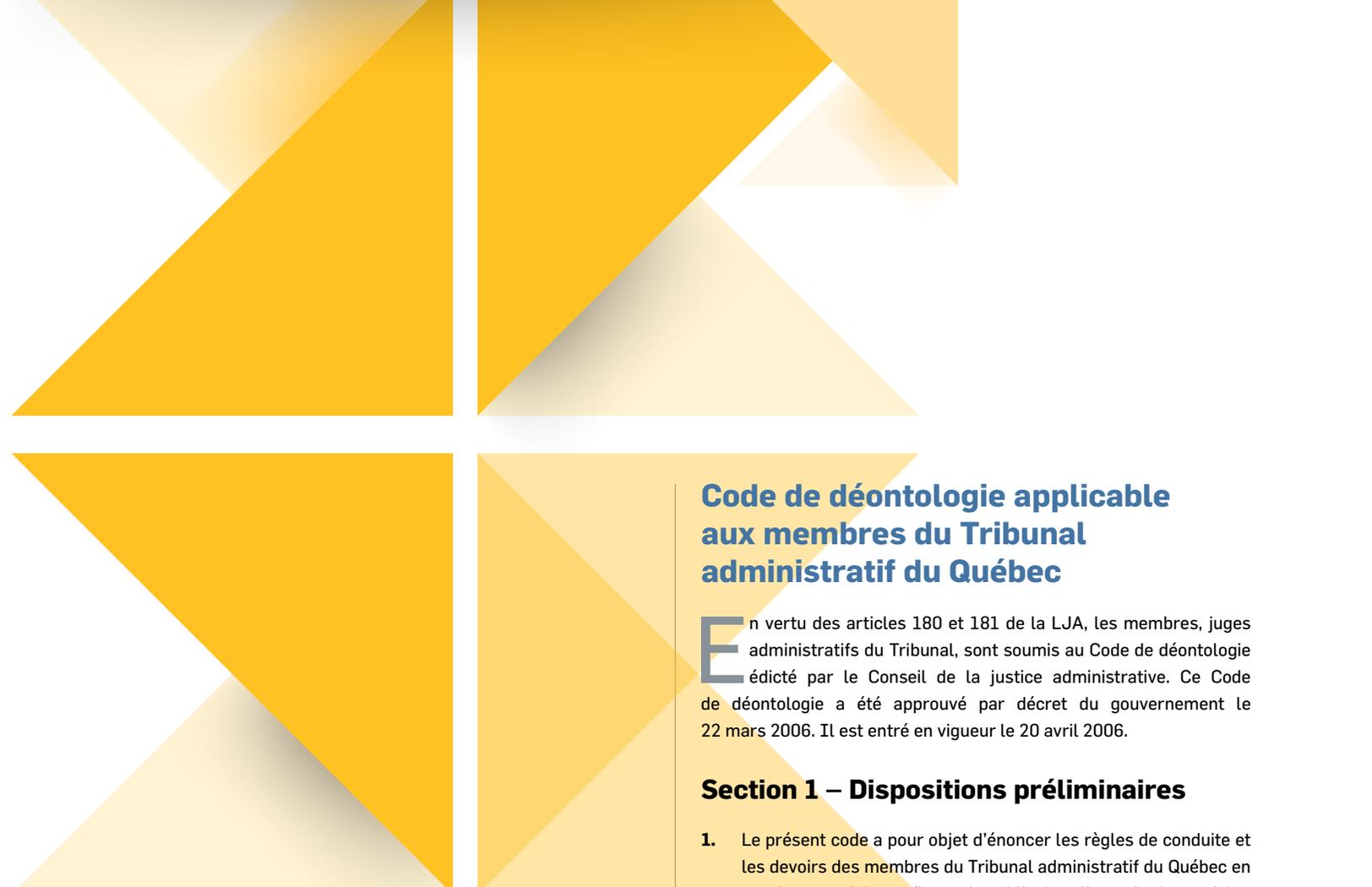
Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition du Tribunal au risque de taux d'intérêt aux 31 mars 2022 et 2021 est présentée principalement par sa trésorerie, laquelle porte intérêt à un taux variable. Le Tribunal gère sa trésorerie en fonction de ses besoins de liquidité et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts.

Si les taux d'intérêt pour l'exercice clos le 31 mars 2022 avaient été inférieurs ou supérieurs de 50 points de base, toutes les autres variables étant demeurées identiques, les revenus d'intérêts pour cette période auraient été respectivement inférieurs ou supérieurs de 148 437 \$ (2021 : 106 085 \$).

14. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2021 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2022.



Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec

En vertu des articles 180 et 181 de la LJA, les membres, juges administratifs du Tribunal, sont soumis au Code de déontologie édicté par le Conseil de la justice administrative. Ce Code de déontologie a été approuvé par décret du gouvernement le 22 mars 2006. Il est entré en vigueur le 20 avril 2006.

Section 1 – Dispositions préliminaires

1. Le présent code a pour objet d'énoncer les règles de conduite et les devoirs des membres du Tribunal administratif du Québec en vue de soutenir la confiance du public dans l'exercice impartial et indépendant de leurs fonctions.
2. Les membres rendent justice dans le cadre du droit.

ANNEXE

Section 2 – Règles de conduite et devoirs des membres

3. Le membre exerce sa charge avec honneur, dignité et intégrité; il évite toute conduite susceptible de la discréditer.
4. Le membre exerce ses fonctions en toute indépendance, hors de toute ingérence.
5. Le membre doit, de façon manifeste, être impartial et objectif.
6. Le membre fait preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes qui se présentent devant lui, tout en exerçant l'autorité requise pour la bonne conduite de l'audience.
7. Le membre exerce ses fonctions sans discrimination.
8. Le membre fait preuve de réserve dans son comportement public.
9. Le membre préserve l'intégrité de la charge qu'il occupe et en défend l'indépendance dans l'intérêt supérieur de la justice.
10. Le membre prend les mesures requises pour maintenir sa compétence professionnelle.
11. Le membre respecte le secret du délibéré.
12. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions; il évite de divulguer une information qui a un caractère confidentiel.

Section 3 – Situations et activités incompatibles

13. Le membre s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation susceptible de porter atteinte à la dignité de sa charge ou de discréditer le Tribunal.
14. Le membre s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions ou constituerait un motif récurrent de récusation.
15. Le membre s'abstient de s'impliquer dans une cause ou de participer à un groupe de pression dont les objectifs ou les activités concernent des matières qui relèvent de la compétence du Tribunal.
16. Le membre ne recueille pas de dons, sauf s'il s'agit d'activités restreintes à caractère communautaire, scolaire, religieux ou familial et s'abstient d'associer son statut à des collectes de fonds.
17. Le membre ne se livre à aucune activité ou participation politique partisane aux niveaux fédéral, provincial, municipal et scolaire.
18. Le membre à temps partiel ne peut agir pour le compte d'une partie devant le Tribunal ou devant un organisme dont les décisions y sont contestables.

Section 4 – Fonctions exercées à titre gratuit

19. Le membre à temps plein peut exercer à titre gratuit des fonctions au sein d'un organisme sans but lucratif dans la mesure où elles ne compromettent pas son impartialité ou l'exercice utile de sa charge.

Section 5 – Entrée en vigueur

20. (Omis)

NOUS JOINDRE

Par téléphone

Nos préposés aux renseignements sont disponibles pour répondre à vos questions du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h 30.

Région	Téléphone	Télécopieur
Québec	418 643-3418	418 643-5335
Montréal	514 873-7154	514 873-8288
Ailleurs au Québec	1 800 567-0278	

En personne ou par la poste

Vous pouvez nous écrire ou vous rendre à l'un de nos bureaux :

Québec

Tribunal administratif du Québec

Secrétariat

575, rue Jacques-Parizeau, au rez-de-chaussée

Québec (Québec) G1R 5R4

Montréal

Tribunal administratif du Québec

Secrétariat

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 21^e étage

Montréal (Québec) H2Z 1W7

📍 Métro

Station Square-Victoria-OACI, sortie Beaver Hall

Par courriel

Vous pouvez communiquer avec le Tribunal à l'adresse suivante :

tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca

Site Web

taq.gouv.qc.ca

Cette publication a été rédigée et produite par
le Tribunal administratif du Québec.

Le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* du Tribunal administratif
du Québec peut être consulté dans le site Web www.taq.gouv.qc.ca.

Dépôt légal – 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-93140-9 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-93141-6 (PDF)

Bibliothèque et Archives Canada
ISSN : 14995387 (version imprimée)
ISSN : 14995395 (PDF)

© Tribunal administratif du Québec

Révision linguistique : Révizio

Réalisation graphique : L'InfoGrAF

Achévé d'imprimer en novembre 2022
sur les presses de l'imprimerie Deschamps Impression
Québec (Québec)

